



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 FEVRIER 2020



PROCES VERBAL N°2



...-2020-02-04-...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 4 FEVRIER 2020

à LUZAY

Salle Polyvalente

Date de la convocation : 29 JANVIER 2020

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **40**

Excusés avec procuration : **5**

Absents : **11**

Votants : **45**

Secrétaire de la séance : Mme Sylvie ENON

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU R, BONNEAU, BLOT, SINTIVE, BEVILLE, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, GREGOIRE, SAUVETRE, Mmes ENON, GELEE, BABIN, BERTHELOT, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, MORICEAU Cl, PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes BERTHONNEAU, GRANGER, MM. THEBAULT, MILLE, EPIARD, DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD et MORIN - Suppléant : /

Excusés avec procuration : M. CLAIRAND, Mmes RIVEAULT, RENAULT, M. JOLY et Mme ROUX qui avaient respectivement donné procuration à MM. BOULORD, FUSEAU, THEBAULT, Mme GRANGER et M. BONNEAU.

Absents : Mme BONNIN, MM. BREMAND, DUHEM, COLLOT, Mmes CUABOS, MEZOUAR, RANDOULET, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL, MM. DUMEIGE et DUMONT.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Luzay.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation des Procès Verbaux des séances du Conseil Communautaire des 1^{er} octobre, 5 novembre, 3 décembre 2019 et 14 janvier 2020.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 4 FEVRIER 2020 À 18 H 00

A LUZAY
SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2020-02-04-AG01 – GEMAPI – Modification statutaire du syndicat Layon Aubance Louets.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2020-02-04-RH01 – Budget Principal – Modification du tableau des effectifs.

2020-02-04-RH02 – Gestion des infrastructures sportives – CDD Agent d'exploitation.

2020-02-04-RH03 – Pôle Sports Jeunesse – CDD Directrice de pôle.

2020-02-04-RH04 – Pôle Développement Territorial – CDD Responsable de la Maison de l'Entrepreneuriat.

2020-02-04-RH05 – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – CDD professeurs de trompette et de violon traditionnel.

2020-02-04-RH06 – Pôle Affaires Culturelles – CDD Chargée de mission Inventaire du Patrimoine.

2020-02-04-RH07 – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Ateliers de danses traditionnelles – Recrutement de vacataires.

2020-02-04-RH08 – Service Energie – Chargé(e) de mission en Ecologie Industrielle et Territoriale.

2020-02-04-RH09 – Service Biodiversité, Eau et Conservation du Patrimoine – Contrat d'accroissement Technicien Piègeur.

2020-02-04-RH10 – Service Déchets Ménagers – CDD accroissement d'activité agents ripeurs, gardiens et agents polyvalents.

2020-02-04-RH11 – Cellule Formation – Recrutement d'un formateur dans le cadre d'un cumul d'emploi-retraite.

2020-02-04-RH12 – Rupture conventionnelle – Pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer les conventions.

2020-02-04-RH13 – Cellule Formation – Plan de formation mutualisé – Convention entre la délégation régionale du CNFPT, la CCT, le CIAS, la Ville de Thouars et le CCAS de Thouars et composition du COPIL.

2020-02-04-RH14 – Convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes et établissements adhérents à la cellule Prévention Hygiène et Sécurité.

2020-02-04-RH15 – Service Assainissement Non Collectif – CDD de droit privé Agent de contrôle SPANC.

2020-02-04-RH16 – Service Déchets Ménagers – Contrat d'accroissement d'activité – Gardien de déchetterie.

2020-02-04-RH17 – Portage de repas – CDD agent de livraison.

2020-02-04-RH18 – Modalités de remboursement des frais de mission – Annule et remplace la délibération I.2.2019-12-03-RH11 du 3 décembre 2019.

3) – Ressources Financières (RF) :

2020-02-04-RF01 – Budget Principal – Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF02 – Budget Principal – Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF03 – Budget Principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF04 – Budget Principal – Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF05 – Budget Principal – Vote des taux de fiscalité mixte pour l'année 2020.

2020-02-04-RF06 – Budget Principal – Création de l'autorisation de programme pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal.

2020-02-04-RF07 – Budget Annexe Chauffage Collectif - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF08 – Budget Annexe Chauffage Collectif - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF09 – Budget Annexe Chauffage Collectif - Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF10 – Budget Annexe des Transports - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF11 – Budget Annexe des Transports - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF12 – Budget Annexe des Transports - Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF13 – Budget Annexe Espace bar du Moulin de Crevant - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF14 – Budget Annexe Espace bar du Moulin de Crevant - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF15 – Budget Annexe Espace bar du Moulin de Crevant - Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF16 – Budget Annexe Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF17 – Budget Annexe Immobilier d'Entreprises - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF18 – Budget Immobilier d'Entreprises – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF19 – Budget Annexe Immobilier d'Entreprises - Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF20 – Budget Annexe Zones Economiques - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF21 – Budget Annexe Zones Economiques - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF22 – Budget Annexe Zones Economiques - Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF23 – Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF24 – Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF25 – Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier - Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF26 – Motivation pour la subvention apportée au Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier – Année 2020.

2020-02-04-RF27 – Budget Annexe SPIC des Adillons - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF28 – Budget Annexe SPIC des Adillons - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF29 – Budget Annexe SPIC des Adillons - Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF30 – Motivation pour la subvention apportée au Budget Annexe SPIC des Adillons – Année 2020.

2020-02-04-RF31 – Budget Annexe Office de Tourisme - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF32 – Budget Annexe Office de Tourisme - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF33 – Budget Annexe Office de Tourisme – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF34 – Budget Annexe Office de Tourisme - Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-02-04-RF35 – Budget Annexe Ordures Ménagères - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF36 – Budget Annexe Ordures Ménagères - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF37 – Budget Annexe Ordures Ménagères - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF38 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Vote du Budget Supplémentaire – Exercice 2020.

2020-02-04-RF39 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF40 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF41 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF42 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Vote du Budget Supplémentaire – Exercice 2020.

2020-02-04-RF43 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2019.

2020-02-04-RF44 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

2020-02-04-RF45 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Vote du Budget Supplémentaire – Exercice 2020

2020-02-04-RF46 – Budget Principal – Produits irrécouvrables : mises en non-valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2020-02-04-RF47 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Produits irrécouvrables : mises en non-valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal et effacement de dettes.

2020-02-04-RF48 – Budget Annexe Immobilier d'Entreprises - Produits irrécouvrables : effacement de dettes sollicité par M. le Trésorier Principal.

2020-02-04-RF49 – Indemnité d'occupation SARL Garage TAVARD.

2020-02-04-RF50 – CRI - Octroi d'une avance de trésorerie à la Compagnie de Théâtre L'Ouvrage.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2020-02-04-DE01 - TIPER – Conclusion des baux emphytéotiques authentiques avec la société TIPER SOLAIRE 2 et la société URBA 154.

2020-02-04-DE02 – Construction d'une maison de l'entrepreneuriat – Passation des marchés de travaux.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

3) – Equipements Culturels (EC) :

20230-02-04-EC01 – Construction d'un équipement cinématographique et aménagement du square Franklin Roosevelt – Avenants au marché de travaux.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2020-02-04-A01 – Programmation Assainissement 2020/2022 – Passation de marché.

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2020-02-04-DM01 – Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire enterrées et aériennes – Passation de marché.

2020-02-04-DM02 – Avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire pour l'année 2020.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2020-02-04-AT01 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2020-02-04-AT02 – Instauration de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire communautaire.

2020-02-04-AT03 – Instauration du Droit de Prémption Urbain.

2020-02-04-AT04 – Foncier – Acquisition de la parcelle AE 478 appartenant aux consorts Delestre – Service BEEN.

2020-02-04-AT05 – Instruction des actes et autorisations d’urbanisme.

2020-02-04-AT06 – Foncier – Rectificatif concernant la cession de parcelles situées dans le secteur de la Fontaine à Montais à Thouars – Service Administration Générale.

2) – Energie (E) :

2020-02-04-E01 – Renouvellement des adhésions à AMORCE, CLER (Réseau pour la transition énergétique), AREC, CIRENA et nouvelles adhésions à SOLTENA et CRER.

I.1.2020-02-04- AG01 – ADMINISTRATION GENERALE - GEMAPI - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le syndicat LAYON AUBANCE LOUETS a lancé en 2019 une étude d'organisation locale des compétences GEMAPI et hors GEMAPI afin d'inscrire dans ses statuts les évolutions induites par les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine du grand cycle de l'eau.

La Communauté de Communes du Thouarsais est concernée par le périmètre du syndicat Layon Aubance Louets pour la commune de Val-en-Vignes.

Suite à l'étude, le comité syndical du 18 décembre 2019 a validé les modifications des statuts actuels du syndicat Layon Aubance Louets portant sur :

- La composition du syndicat avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, concernées par le périmètre du bassin versant pour les communes de Genneton, Saint Maurice Etusson, Argentonnay et Val-en-Vignes, suite aux délibérations pour le transfert de la compétence GEMAPI et l'adhésion au syndicat.
- Les compétences à la carte du syndicat : le syndicat Layon Aubance Louets reste compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Layon Aubance Louets adopté par la Commission Locale de l'Eau le 18 octobre 2019. Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole. Suite aux conclusions de l'étude, les représentants au sein du Comité de pilotage de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, les Communautés d'Agglomération Mauges Communauté, du Choletais, Saumur Val de Loire et Angers Loire Métropole ont proposé une nouvelle répartition de prise en charge des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par ces Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).
- Le siège social du syndicat, suite à son déménagement.
- Les règles de représentativité au Comité Syndical, en réponse à la demande de la Préfecture et afin de faciliter les règles de quorum.
- La clé de répartition des cotisations suite à la réorganisation des compétences du syndicat et à l'adhésion de nouveaux membres.

Considérant la délibération I.1.2018-05-02-AG02 du 2 mai 2018 validant l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au syndicat Layon Aubance Louets et le transfert des compétences obligatoires de la GEMAPI,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications statutaires, les changements intervenus dans la représentation des EPCI-FP et la clé de répartition des cotisations statutaires,
- De valider que la Communauté de Communes conventionne avec le syndicat pour l'animation du SAGE,
- De valider la cotisation de la Communauté de Communes de **2 700 €** pour les compétences GEMAPI et l'animation du SAGE,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- **a) SERVICE FINANCES - CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**
- **b) SERVICES TECHNIQUES - CREATION POSTE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet (Service Finances – Recrutement)

- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet (Services Techniques).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - GESTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES – CDD AGENT D'EXPLOITATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Sportives** nécessite le recrutement d'un Agent d'exploitation des équipements sportifs à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **5 février 2020 au 4 février 2021,**

Cette personne sera rémunérée sur le **5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué dans la collectivité, la prime de fin d'année, et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Entretien des stades et des gymnases : entretien des gazons (tonte, désherbage, réfection,...), traçage des terrains en conformité avec les règlements fédéraux, entretien des vestiaires, tribunes et les abords des terrains de sport (allées et circulations)
- Nettoyage des locaux sportifs (stade set gymnases)
- Réalisation de travaux de première maintenance (peinture, menuiserie, électricité,...)
- Installation et stockage des équipements et du matériel
- Surveillance de la sécurité des installations (stades et gymnases)
- Accueil des usagers (pratiquants et le public) : réguler l'entrée des visiteurs et groupes, surveiller les accès, renseigner les usagers sur l'installation et l'utilisation du matériel sportif, renseigner sur l'organisation et le fonctionnement du site, faire respecter et appliquer le règlement intérieur du site.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE DIRECTRICE DE PÔLE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Sports et Jeunesse nécessite le recrutement d'une **Directrice du Pôle Sports Jeunesse**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.**

Cette personne sera rémunérée sur le **5^{ème} échelon du grade d'attaché** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive et de politique de la jeunesse
- Organisation et mise en œuvre des politiques Sports – Jeunesse
- Promotion des politiques Sports - Jeunesse
- Gestion des équipements sportifs
- Management opérationnel du pôle
- Pilotage du service Jeunesse et enseignements sportifs
- Veille prospective dans les domaines du sport et de la jeunesse.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – CONTRAT À DUREE DETERMINEE RESPONSABLE DE LA MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Développement Territorial nécessite le recrutement d'un(e) Responsable de la Maison de l'Entrepreneuriat,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **9^{ème} échelon du grade d'attaché principal** et percevra le régime indemnitaire appliqué dans la collectivité, la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Pilotage de l'ensemble des actions de développement économique
- Direction de la Maison de l'Entrepreneuriat

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - CONTRAT A DUREE DETERMINEE PROFESSEURS DE TROMPETTE ET DE VIOLON TRADITIONNEL.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Pôle Affaires Culturelles - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Service Enseignements artistiques** nécessite le recrutement d'un professeur de violon traditionnel et d'un professeur de trompette à temps non complet,

Par conséquent, il convient de recruter du 1^{er} mai 2020 au 16 octobre 2020 :

- un professeur de violon traditionnel à raison de 2 heures hebdomadaires,
- un professeur de trompette à raison de 3 heures hebdomadaires.

Ces personnes seront rémunérées sur le **1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe** et percevront la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Les missions de ces agents sont les suivantes :

- Enseignement
- Participation à la vie de l'établissement
- Soutien aux pratiques amateurs
- Partenariat avec l'Éducation Nationale
- Action culturelle

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CONTRAT À DUREE DETERMINEE CHARGEE DE MISSION INVENTAIRE DU PATRIMOINE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Affaires Culturelles nécessite le recrutement d'une **Chargée de mission Inventaire du Patrimoine**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'attaché** et percevra la prime de fin d'année et le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Réalisation de l'inventaire général du patrimoine des communes
- Mise en place d'actions de médiation
- Réalisation de projets de publications intermédiaires et finales

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – ATELIERS DE DANSES TRADITIONNELLES – RECRUTEMENT VACATAIRES.

Rapporteur : André BEVILLE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- **Recrutement pour exécuter un acte déterminé,**
- **Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,**
- **Rémunération rattachée à l'acte.**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de **recruter des vacataires** à compter de 2020 pour effectuer des interventions ponctuelles dans le cadre des ateliers de danses traditionnelles,
- que chaque vacation soit rémunérée sur **un taux horaire d'un montant brut de 22,49 €.**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE ENERGIE – CHARGE(E) DE MISSION EN ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-2 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Energie nécessite le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission en Ecologie Industrielle et Territoriale,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 5 juin 2020 au 4 juin 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial** et percevra la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Gestion Administrative de la démarche Ecologie Industrielle et Territoriale
- Mise en œuvre technique de la démarche Ecologie Industrielle et Territoriale
- Définition de la structure de portage de la démarche Ecologie Industrielle et Territoriale
- Animation et mise en relation des acteurs
- Evaluation et capitalisation

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH09 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET CONSERVATION DU PATRIMOINE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT TECHNICIEN PIEGEUR.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du **Pôle Aménagement Durable du Territoire – Service Biodiversité, Eau et Conservation du Patrimoine** nécessite le recrutement d'un Technicien Piégeur,

Par conséquent, il convient de recruter du **1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2020** un Technicien Piégeur à temps complet,

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine**, percevra la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Prévention et lutte contre le Xénop Lisse
- Organisation de l'activité
- Communication et sensibilisation

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH10 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DECHETS MENAGERS – CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AGENTS RIPEURS, GARDIENS ET AGENTS POLYVALENTS.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels (ripeurs, gardiens déchèteries, agents polyvalents) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Déchets Ménagers,

Par conséquent, il convient de créer :

- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **2 avril 2020 au 1^{er} octobre 2020***
- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **2 avril 2020 au 3 janvier 2021***

Ces deux personnes seront rémunérées sur le **2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique** et percevront le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **10 février 2020 au 3 janvier 2021***

- un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **30 mars 2020 au 29 septembre 2020**.

Ces deux personnes seront rémunérées sur le **2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique** et percevront la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH11 - RESSOURCES HUMAINES – CELLULE FORMATION – RECRUTEMENT D'UN FORMATEUR DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'EMPLOI – RETRAITE.

Rapporteur : André BEVILLE

La Communauté de Communes du Thouarsais, dans son plan de formation, a prévu une formation (obligatoire) aux autorisations de conduite en sécurité de ses agents, ainsi que des agents des communes associées (R482, R486).

Pour ce faire, M. CESBRON Patrice, Technicien Principal 1ère classe et Préventeur en retraite, habilité à exercer « **un cumul d'emploi en tant que formateur autorisations de conduite** » est le mieux disant pour réaliser cette formation.

La rémunération demandée par le formateur est de **391,35 €** brut par jour. Plusieurs jours sont nécessaires pour ces habilitations, variables en fonction des autorisations et du fait qu'il s'agisse de formations initiales ou de recyclages. M. CESBRON sera rémunéré sur la base de 16,44 % du traitement de base indiciaire afférent à l'indice brut 604.

La participation financière à cette formation sera facturée à la suite aux communes associées participantes à raison du coût de la formation divisé par le nombre de participants du groupe. Les factures seront transmises après chaque session au service Finances, afin qu'il établisse les mandats aux communes concernées.

La Communauté de Communes pourra faire appel à M. CESBRON autant de fois que nécessaire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver cette délibération afin de pouvoir avoir recours aux services de M. CESBRON,
- autoriser à rémunérer M. CESBRON sous forme de contrat,
- verser le crédit nécessaire du budget formation au budget rémunération,
- facturer aux communes membres leur participation, suivant les devis établis et visés en amont,
- autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer cette délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH12 – RESSOURCES HUMAINES - RUPTURE CONVENTIONNELLE – POUVOIR AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DELEGUE POUR SIGNER LES CONVENTIONS.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n°2019-828 du 6 août 2019** de Transformation de la Fonction Publique, article 72,

Vu **Décret n°88-145 du 15 février 1988** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu **Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019** relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu **Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019** relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

L'article **72** de la **Loi de Transformation de la Fonction Publique** instaure la rupture conventionnelle dans la fonction publique, à titre expérimental pour les fonctionnaires du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025**.

La rupture conventionnelle s'applique aux fonctionnaires titulaires ayant occupé un emploi permanent. Cette modalité de cessation définitive de fonction s'applique également aux agents recrutés par contrat à durée indéterminée de droit public.

La rupture conventionnelle résulte d'une convention signée par les parties et donne lieu au versement d'une indemnité. La convention définit les conditions de cette dernière, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Par conséquent, il convient de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer les conventions de rupture conventionnelle au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les conventions de rupture conventionnelle.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH13 – RESSOURCES HUMAINES – CELLULE FORMATION - PLAN DE FORMATION MUTUALISE - CONVENTION ENTRE LA DELEGATION REGIONALE DU CNFPT, LA CCT, LE CIAS, LA VILLE DE THOUARS ET LE CCAS DE THOUARS ET COMPOSITION DU COPIL

Rapporteur : André BEVILLE

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent, selon un jeu de responsabilités croisées, entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice de droit à la formation résulte, d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur, et, d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les parties désignées, dans la poursuite des années de 2013 à 2019, entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Quatre finalités principales sont assignées à ce plan de formation mutualisé, pour une durée de 3 ans :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux ;
- Développer une synergie en termes de formation à l'échelle de la communauté de communes ;
- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire ;
- Développer la formation des agents sur le territoire.

Les actions en union de collectivités sont proposées sans participation financière afin de promouvoir ces actions qui permettent à l'échelle d'un groupe de collectivités une réponse sur mesure aux besoins de formation.

Les formations en union de collectivités sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes, conformément à la *délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014* et dans la mesure de l'enveloppe régionale dédiée.

Sur cette base, la délégation régionale et les collectivités signataires se concerteront chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir sur cotisation et celles financées par la collectivité.

La délégation régionale s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leur nature : « union de collectivités » ou « intras ».

La définition du nombre d'actions à réaliser par l'antenne CNFPT des Deux-Sèvres sera conditionnée par son plan de charge global. Il sera d'un volume global unions/intras de **25 jours de formation par an**.

Afin de garantir un accompagnement du processus de professionnalisation et de mise en œuvre de la convention, un comité de pilotage se réunira une fois par an. Son objectif sera double :

- Une évaluation des actions de formation en cours ou ayant eu lieu dans les 12 derniers mois ;
- La définition des futures actions prioritaires.

Le comité de pilotage sera constitué :

- Pour le CNFPT : du responsable d'antenne et sous réserve de disponibilité du Directeur de la Délégation ;
- Pour la Communauté de Communes du Thouarsais : de la Direction des Ressources Humaines et du responsable Formation.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la convention 19/19/CCP/00, jointe en annexe,
- Autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH14 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS ADHERENTS A LA CELLULE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant sur la création d'un Pôle Prévention,

Vu la délibération du 8 juillet 2010 portant sur la convention du Pôle Prévention,

Vu la délibération du 13 mars 2014 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention,

La création d'un Pôle Prévention Hygiène et Sécurité mutualisé à l'échelle communautaire a été validé par délibération en date du 18 décembre 2008. La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité.

Une telle démarche a cependant comme objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Le périmètre d'intervention de la Cellule Prévention, basé sur la volonté d'adhésion des communes et établissements, est établi comme suit : Communauté de Communes du Thouarsais, CIAS du Thouarsais, Loretz-d'Argenton, Plaine-et-Vallées, Brion Près Thouet, CCAS de Thouars, CCAS St Martin de Sanzay, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Louzy, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Pas de Jeu, Pierrefitte, Saint Cyr la Lande, Saint-Généroux, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Martin de Mâcon, Saint Martin de Sanzay, Saint-Varent, Sainte-Gemme, SEVT, SIFUP 123 Soleil, SIVU École des Adillons, SIVU Glénay-Boussais, SIVU RPI les 5 Villages, Thouars, Tourtenay, Val-en-Vignes.

La convention, jointe en annexe, vise à faire bénéficier aux communes et établissements adhérents des moyens mis en place par la Cellule Prévention. Elle définit ainsi ses missions et l'engagement des collectivités dans la démarche hygiène et sécurité. Par ailleurs, cette convention définit les modalités financières de répartition du coût de la Cellule Prévention. La répartition financière de cette cellule mutualisée se calcule au prorata du nombre d'agents (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels publiques et privés, emplois aidés, apprentis) pour la collectivité, déductions faites des subventions obtenues.

La Cellule Prévention, avec deux conseillers en prévention, sera tarifiée aux communes et établissements adhérents. A titre indicatif, ce tarif est fixé à raison de **65,43 €** par agent, pour l'année 2019. Ce montant sera redéfini en fin d'année en fonction du coût réel réalisé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH15 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CDD DE DROIT PRIVE AGENT DE CONTRÔLE SPANC.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que le bon fonctionnement du service Assainissement Collectif et Non collectif nécessite le recrutement d'un **agent de contrôle SPANC**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé (SPIC) à temps complet du **10 février 2020 au 9 février 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **taux horaire s'élevant à 10,57 € brut** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Animation des campagnes d'aide à la réhabilitation
- Contrôle de diagnostic des installations
- Contrôle de conception et de bonne exécution des installations
- Missions diverses : mise à jour des outils de communication, assistance et conseil aux usagers et aux élus.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH16 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DECHETS MENAGERS - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - GARDIEN DE DECHETTERIE.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du service Déchets Ménagers nécessite le recrutement d'un **Gardien de déchetterie**,

Il convient de recruter un gardien de déchetterie en contrat à durée déterminée d'accroissement à temps non complet, à raison de 17 h 30 hebdomadaires, du **10 février 2020 au 30 septembre 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial**, percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accueil, information et orientation des utilisateurs
- Réception des déchets et vérification de leur bonne affectation dans les contenants
- Gestion et suivi de l'évacuation des déchets réceptionnés

- Gardiennage et entretien du site
- Organisation de l'activité

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH17 – RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE DE REPAS – CDD AGENT DE LIVRAISON.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le portage de repas est une compétence communautaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Pôle Sénior** nécessite le recrutement d'un **agent de livraison des repas** à temps non complet (20 heures),

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **7 février 2020 au 31 décembre 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1er échelon du grade d'agent social** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gestion des repas
- Distribution des repas
- Relation aux bénéficiaires
- Conduite d'un camion
- Entretien du camion et matériel
- Organisation de l'activité

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-02-04-RH18 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION I.2.2019-12-03-RH11 DU 3.12.2019.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 régissant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prenant en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat par les décrets n°2006-475 du 24 avril 2006 et n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 concernant les frais de déplacements temporaires,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,

L'agent en mission, ou en formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport et d'indemnités de mission ou de stage. Les frais sont pris en charge par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Thouarsais de statuer sur un remboursement :

- des frais de repas d'un montant forfaitaire de **17,50 €**.
- des frais d'hébergement, incluant les petits déjeuners, pour un montant forfaitaire de :
 - **70 €** taux de base
 - **90 €** dans les grandes villes de 200 000 habitants ou plus
 - **110 €** dans Paris

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 783 561,24
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 730 935,45	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 472 331,02	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	54 866,90
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 366 050,19	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 404,60	194 750,62
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 603 062,55	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	283 696,24	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 796,28	0,00

70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	1 742 072,38
73	- IMPOTS ET TAXES	0,00	14 035 308,00
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	4 230 612,29
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	502 253,84
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	183 660,68
TOTAL FONCTIONNEMENT		17 763 276,33	22 727 085,95
INVESTISSEMENT			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 905 082,03	0,00
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	194 750,62	1 300 404,60
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	100 513,95	100 513,95
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	3 309 746,05
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	335 167,59
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 522 099,14	437 612,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	131 439,09	0,00
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	472 010,02	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 493 675,12	0,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	2 744 736,82	2 000,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	1 336,00
458	- OPÉRATIONS D'INV. SOUS MANDAT	128 436,54	245 035,19
TOTAL INVESTISSEMENT		8 692 743,33	5 731 815,38
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		26 456 019,66	28 458 901,33
RESTES A REALISER		1 325 007,14	2 230 955,00
TOTAL CUMULE		27 781 026,80	30 689 856,33

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2019 par le Budget Principal est de **4 963 809,62 €**.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent 2019 de la façon suivante :

- **2 054 980,09 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068),
- **2 908 829,53 €** au 002 de la section de fonctionnement (résultat antérieur reporté).

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF04 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 Janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 tels qu'ils se présentent comme suit :

	Réalisé au 31.12.2019		Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	6 787 661,30	
	Déficit Antérieur	1 905 082,03	-2 960 927,95
		8 692 743,33	
	Recettes	5 731 815,38	Reports dépenses 1 325 007,14
	Excédent antérieur		Reports recettes
	5 731 815,38	2 230 955,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	17 763 276,33	
	Déficit Antérieur		4 963 809,62
		17 763 276,33	
	Recettes	20 943 524,71	
	Excédent antérieur	1 783 561,24	
	22 727 085,95		

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Libellé dépenses	23 228 852,00	Libellé recette	23 228 852,00
<u>Écritures réelles</u>	<u>17 680 929,00</u>	<u>Écritures réelles</u>	<u>20 095 022,47</u>
011 – Charges à caractère général	3 058 464,00	013 – Atténuation de charges	30 000,00
012 – Charges de personnel	6 888 040,00	70 – Produits des services	1 845 205,00
014 – Atténuations de produits	3 407 606,00	73 – Impôts et taxes	13 730 366,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 756 819,00	74 – Dotations et participations	3 969 439,00
66 – Charges financières	270 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	520 012,47
67 – Charges exceptionnelles	50 000,00	76 – Produits financiers	
022 – Dépenses imprévues	250 000,00	77 – Produits exceptionnels	
<u>Écritures d'ordre</u>	<u>5 547 923,00</u>	<u>Écritures d'ordre</u>	<u>225 000,00</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330 000,00	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	4 217 923,00		
<u>002 – Déficit antérieur reporté</u>		<u>002 – Excédent antérieur reporté</u>	<u>2 908 829,53</u>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES (dont restes à réaliser)	INVESTISSEMENT	RECETTES TOTALES (dont restes à réaliser)
Libellé dépenses	16 434 636,00	Libellé recettes	16 434 636,00
<u>Écritures réelles</u>	<u>12 948 708,05</u>	<u>Écritures réelles</u>	<u>10 586 713,00</u>
13- Subventions d'investissement	42 000,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 728 253,09
16 – Rembt d'emprunt	1 527 612,00	13 – subventions d'investissement	1 800 440,00
Opérations d'équipement	4 000 000,00	16 – Emprunts et dettes assimilés	3 971 273,25
20 – immobilisations incorporelles	201 933,00	Opérations d'équipement	1 000 000,00

204 – Subventions d'équipement versées	2 272 777,74	458 - Opération sous mandat	67 696,66
21 – Immobilisations corporelles	2 861 097,87	27 - Autres immobilisations financières	19 050,00
23 – Immobilisations en cours	1 469 618,78		
27 - Autres immobilisations financières	455 972,00		
45 - Opérations sous mandat	67 696,66		
020 – Dépenses imprévues	50 000,00		
<i>Ecritures d'ordre</i>	525 000,00	<i>Ecritures d'ordre</i>	5 847 923,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330 000,00
041 – Opérations patrimoniales	300 000,00	041 – Opérations patrimoniales	300 000,00
		021 – Vt de la section de fonctionnement	4 217 923,00
<i>001 – Déficit antérieur reporté</i>	2 960 927,95	<i>001 – Excédent antérieur reporté</i>	
TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	39 663 488,00	TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	39 663 488,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Principal (joint en annexe), arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16 434 636,00	16 434 636,00
FONCTIONNEMENT	23 228 852,00	23 228 852,00
TOTAL	39 663 488,00	39 663 488,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF05 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE POUR L'ANNÉE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances 2020,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité de voter un taux pour la seule part CFE, le taux de CVAE, quant à lui étant voté au niveau national ;

CONSIDERANT que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés bâties et non bâties est fixée par l'Etat à 1,2 % en 2020 ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux 2019 pour l'année 2020, comme suit :

	2019	2020
Taxe foncière propriétés bâties	1,28 %	1,28 %
Taxe foncière propriétés non bâties	6,36 %	6,36 %
CFE (taux mis en réserve 0,20)	26,88 %	26,88 %

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est tenue de réaliser un Plan Local de l'Habitat intercommunal,

Total de l'AP = 117 500,00 €	Crédits de paiement			Total
	2020	2021	2022	
PLHi				
AURA (diagnostic, enjeux et stratégie, programme d'actions)	35 750,00	35 750,00	-	71 500,00
Phase administrative			20 000,00	20 000,00
Mise en compatibilité PLUi			20 000,00	20 000,00
Concertation	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00
TOTAL	37 750,00	37 750,00	42 000,00	117 500,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la création de l'autorisation de programme pour l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat intercommunal, telle que proposée ci dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF08 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),
Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Chauffage Collectif, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 081,53
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	127 062,21	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 670,98	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 837,17	28 998,12
66 - CHARGES FINANCIERES	1 934,92	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	165 939,89
TOTAL FONCTIONNEMENT	177 505,28	198 019,54
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,49
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 998,12	42 837,17
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 254,49	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	36 252,61	42 837,66
TOTAL CUMULE	213 757,89	240 857,20

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF09 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 tels qu'ils se présentent comme suit :

RESULTATS 2019

	Réalisé au 31.12.2019	Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	36 252,61
	Déficit Antérieur	36 252,61
	Recettes	42 837,17
	Excédent antérieur	0,49
		42 837,66
		6 585,05
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	177 505,28
	Déficit Antérieur	177 505,28
	Recettes	194 938,01
	Excédent antérieur	3 081,53
		198 019,54
		20 514,26

	CA 2019	BP 2020
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	351,48	780,55
60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	4 288,52	4 300,00
60621 - COMBUSTIBLES	100 397,18	133 000,00
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	348,24	2 000,00
615228 - AUTRES BATIMENTS	3 859,17	8 000,00
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERES	14,22	1 050,00
6156 - MAINTENANCE	7 213,28	12 200,00
6161 - MULTIRISQUES	134,81	150,00
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	536,04	0,00
62878 - A D'AUTRES ORGANISMES	8 206,27	8 500,00
6288 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 330,00	0,00
63512 - TAXES FONCIERES	383,00	410,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	127 062,21	170 390,55
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6215 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	3 790,40	3 800,00
6217 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	1 880,58	2 600,00
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 670,98	6 400,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	11 212,95
Total : 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	11 212,95
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811 - DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	42 837,17	42 152,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 837,17	42 152,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65888 - AUTRES	0,00	10,00

Total : 65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00
66	- CHARGES FINANCIERES		
	66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 966,67	1 850,00
	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-31,75	-32,50
Total : 66	- CHARGES FINANCIERES	1 934,92	1 817,50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		177 505,28	231 983,00
RECETTES			
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 081,53	20 514,26
Total : 002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 081,53	20 514,26
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	777 - QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTAT	28 998,12	29 000,00
Total : 042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 998,12	29 000,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
	7018 - AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	165 939,89	182 468,74
Total : 70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	165 939,89	182 468,74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		198 019,54	231 983,00

INVESTISSEMENT			
		CA 2019	BP 2020
DEPENSES			
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	13912 - REGIONS	25 387,87	25 389,00
	13913 - DEPARTEMENTS	3 610,25	3 611,00
Total : 040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 998,12	29 000,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	7 254,49	7 450,00
	16878 - REMB. AVANCE REMBOURSABLE AU BP		6 500,00
Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 254,49	13 950,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	17 000,00
Total : 21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	17 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 252,61	59 950,00
RECETTES			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
	001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,49	6 585,05
Total : 001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,49	6 585,05
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	11 212,95
Total : 021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	11 212,95
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	28138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	42 837,17	42 152,00
Total : 021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 837,17	42 152,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		42 837,66	59 950,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Chauffage Collectif, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	59 950,00	59 950,00
FONCTIONNEMENT	231 983,00	231 983,00
TOTAL	291 933,00	291 933,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Transports, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	960,10
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 394,47	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	116 613,67	0,00

042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 526,56	1 583,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,05	0,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,60	0,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	37 517,28
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	111 474,83
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,14
TOTAL FONCTIONNEMENT		151 536,35	151 536,35
INVESTISSEMENT			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	72 680,78
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 583,00	20 526,56
TOTAL INVESTISSEMENT		1 583,00	93 207,34
TOTAL CUMULE		153 119,35	244 743,69

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 tels qu'ils se présentent comme suit :

RESULTATS 2019

	Réalisé au 31.12.2019		Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	1 583,00	
	Déficit Antérieur		
		1 583,00	
	Recettes	20 526,56	91 624,34
	Excédent antérieur	72 680,78	
	93 207,34		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	151 536,35	
	Déficit Antérieur		
		151 536,35	0,00
	Recettes	150 576,25	
	Excédent antérieur	960,10	
	151 536,35		

		CA 2019	BP 2020
 FONCTIONNEMENT 			
 DEPENSES 			
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6063	- FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	3 087,86	1 821,00
6064	- FOURNITURES ADMINISTRATIVES	111,65	150,00
6066	- CARBURANTS	5 748,27	6 000,00
61551	- ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL ROULANT	1 699,43	2 500,00
61558	- ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES MOBILIERES	781,92	700,00
6161	- MULTIRISQUES	1 168,86	1 200,00
6236	- CATALOGUES ET IMPRIMES	573,60	1 000,00
6261	- FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00	10,00
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 222,88	1 200,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		14 394,47	14 581,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6215	- PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	26 191,81	40 746,00
6218	- AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	25,48	
6332	- COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	272,00	239,00
6336	- COTISATIONS AU CNFPT ET AU CGFPT	1 025,00	911,36
6411	- REMUNERATIONS PRINCIPALES TITULAIRES ET NON TITULAIRES	60 899,25	48 206,15
6413	- PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 527,77	5 203,16
6451	- COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	10 346,79	7 401,18
6453	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	14 590,30	15 373,15
6454	- COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	538,00	
6474	- VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	434,00	434,00
6475	- MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	206,76	90,00
648	- AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	556,51	
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		116 613,67	118 604,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811	- DOT. AUX AMO. DES IMMO.- INCORPORELLES ET CORPO.	20 526,56	4 292,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 526,56	4 292,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
658	- CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1,05	9,34
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1,05	9,34
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		
678	- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,60	10,00
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,60	10,00
 TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 		 151 536,35 	 137 497,00
 RECETTES 			
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	960,10	
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		960,10	
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
777	- QUOTE-PART DES SUBV.- D'INV. TRANSF. AU CPT DE RE	1 583,00	1 586,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 583,00	1 586,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
7061	- TRANSPORT DE VOYAGEUR	6 939,85	8 100,00
7084	- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	30 577,43	27 811,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		37 517,28	35 911,00

74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
7475	- GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	111 474,83	100 000,00
Total : 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		111 474,83	100 000,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7588	- AUTRES	1,14	
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1,14	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		151 536,35	137 497,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
13912	- REGIONS	1 131,00	1 132,00
13913	- DEPARTEMENTS	452,00	454,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 583,00	1 586,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2182	- MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	94 331,00
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	94 331,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 583,00	95 917,00
RECETTES			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	72 680,78	91 624,34
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		72 680,78	91 624,34
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
28031	- FRAIS D'ETUDES	2 164,00	2 164,66
28182	- MATERIEL DE TRANSPORT	16 675,40	1 397,42
28188	- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 687,16	730,58
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 526,56	4 292,66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		93 207,34	95 917,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Transports, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	95 917,00	95 917,00
FONCTIONNEMENT	137 497,00	137 497,00
TOTAL	233 414,00	233 414,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF13 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ESPACE BAR DU MOULIN DE CREVANT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF14 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ESPACE BAR DU MOULIN DE CREVANT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Espace Bar du Moulin de Crevant, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	19,33
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 853,80	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 168,48	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	206,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	16 757,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	18 022,28	16 982,33
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	23 186,37
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	15 168,48
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	38 354,85
TOTAL CUMULE	18 022,28	55 337,18

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF15 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ESPACE BAR DU MOULIN DE CREVANT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 tels qu'ils se présentent comme suit :

	Réalisé au 31.12.2019	Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	0,00
	Déficit Antérieur	0,00
	Recettes	15 168,48
	Excédent antérieur	23 186,37
		38 354,85
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	18 022,28
	Déficit Antérieur	18 022,28
	Recettes	16 963,00
	Excédent antérieur	19,33
		16 982,33

	CA 2019	BP 2020
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 039,95
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		1 039,95
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	109,19	
615221 - BATIMENTS PUBLICS	820,90	
6161 - MULTIRISQUES	55,71	
6226 - HONORAIRES	695,00	
63512 - TAXES FONCIERES	1 173,00	
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 853,80	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811 - DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	15 168,48	
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 168,48	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 022,28	1 039,95
RECETTES		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19,33	
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	19,33	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES	206,00	
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	206,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

752	- REVENUS DES IMMEUBLES	5 000,00	
7552	- PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	11 757,00	1 039,95
Total : 75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 757,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 982,33	1 039,95

INVESTISSEMENT			
		CA 2019	BP 2020
DEPENSES			
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2132	- IMMEUBLES DE RAPPORT	0,00	38 354,85
Total : 21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	38 354,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	38 354,85
RECETTES			
		CA 2019	BP 2020
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	23 186,37	38 354,85
Total : 001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	23 186,37	38 354,85
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
28132	- DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	15 168,48	
Total : 040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 168,48	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 354,85	38 354,85

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Espace bar du Moulin de Crevant, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 039,95	1 039,95
FONCTIONNEMENT	38 354,85	38 354,85
TOTAL	39 390,80	39 390,80

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF16 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF 17 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	164 114,26	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 428,64	0,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	101 280,08	19 651,12
66 - CHARGES FINANCIERES	8 655,20	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	2 372,29
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	91 636,73
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	171 229,80
TOTAL FONCTIONNEMENT	282 478,18	284 889,94
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	774 158,87
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 651,12	101 280,08
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	50 025,34	8 446,27
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	329 012,86	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	398 689,32	883 885,22
RESTES A REALISER	2 713 570,10	
TOTAL CUMULE	3 394 737,60	1 168 775,16

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF18 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2019 par le Budget Annexe Immobilier d'Entreprises est de 2 411,76 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent 2019 de la façon suivante :

- **2 411,76 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068).

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF19 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 (détail joint en annexe) tels qu'ils se présentent comme suit :

RESULTATS 2019

	Réalisé au 31.12.2019		Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	398 689,32	
	Déficit Antérieur		
		398 689,32	485 195,90
	Recettes	109 726,35	Report dépenses 2 713 570,10
	Excédent antérieur	774 158,87	
	883 885,22		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	118 363,92	
	Déficit Antérieur	164 114,26	
		282 478,18	2 411,76
	Recettes	284 889,94	
	Excédent antérieur	284 889,94	

	CA 2019	BP 2020
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	164 114,26	0,00
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	164 114,26	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	191,99	10 500,00
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	373,49	380,00
615221 - BATIMENTS PUBLICS	552,12	500,00
6161 - MULTIRISQUES	1 533,04	1 571,00
63512 - TAXES FONCIERES	5 778,00	5 820,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 428,64	18 771,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000,00
Total : 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		

6811	- DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	101 280,08	90 147,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		101 280,08	90 147,00
66 - CHARGES FINANCIERES			
66111	- INTERETS REGLES A ECHEANCE	9 061,51	7 916,00
66112	- INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-406,31	0,00
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES		8 655,20	7 916,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		15 063,00
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			15 063,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		282 478,18	231 897,00
RECETTES			
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
777	- QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	19 651,12	18 275,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 651,12	18 275,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
70878	- PAR D'AUTRES REDEVABLES	2 372,29	3 150,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 372,29	3 150,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
752	- REVENUS DES IMMEUBLES	42 344,21	50 763,00
7552	- PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	40 500,00	159 709,00
7588	- PRODUITS DIVERS FACTURES A D'AUTRES REDEVABLES	8 792,52	0,00
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		91 636,73	210 472,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7788	- PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	171 229,80	0,00
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		171 229,80	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		284 889,94	231 897,00

		CA 2019	BP 2020
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
13911	- ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 991,46	1 615,00
13913	- DEPARTEMENTS	9 873,95	9 874,00
13918	- AUTRES	6 785,71	6 786,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 651,12	18 275,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
1641	- EMPRUNTS EN EUROS	50 025,34	46 553,00
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		50 025,34	46 553,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2138	- AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	55 000,00
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	55 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	- CONSTRUCTIONS	29 012,86	2 713 570,10
238	- AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	300 000,00	299 999,90
Total : 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		329 012,86	3 013 570,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		398 689,32	3 133 398,00
RECETTES			
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	774 158,87	485 195,90

Total : 001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	774 158,87	485 195,90
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021	- VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		100 000,00
Total : 021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		100 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
1068	- EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	2 411,76
Total : 10	- EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	2 411,76
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
28132	- IMMEUBLES DE RAPPORT	36 014,41	36 015,00
28138	- AUTRES CONSTRUCTIONS	65 117,72	53 984,00
28158	- AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	147,95	148,00
Total : 040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	101 280,08	90 147,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
1311	- ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	400 000,00
1312	- REGIONS	0,00	400 000,00
1313	- DEPARTEMENTS	0,00	350 000,00
1318	- AUTRES	0,00	600 000,00
Total : 13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	1 750 000,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
1641	- EMPRUNTS EN EUROS	0,00	697 193,34
1676	- DETTES ENVERS LOCATAIRES-ACQUEREURS	8 446,27	8 450,00
Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 446,27	705 643,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		883 885,22	3 133 398,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 133 398,00	3 133 398,00
FONCTIONNEMENT	231 897,00	231 897,00
TOTAL	3 365 295,00	3 365 295,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF20 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF21 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Zones Economiques, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	166 637,99	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 636 106,73	1 114 414,72
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	615 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	72 830,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 802 744,72	1 802 744,72
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	218 463,12	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 114 414,72	1 636 106,73
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	1 332 877,84	1 636 106,73
TOTAL CUMULE	3 135 622,56	3 438 851,45

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF22 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 (détail par zones joint en annexe) tels qu'ils se présentent comme suit :

RESULTATS 2019

	Réalisé au 31.12.2019	Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	1 114 414,72
	Déficit Antérieur	218 463,12
		1 332 877,84
	Recettes	1 636 106,73
	Excédent antérieur	
	1 636 106,73	303 228,89
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 802 744,72
	Déficit Antérieur	
		1 802 744,72
	Recettes	1 802 744,72
	Excédent antérieur	0,00
	1 802 744,72	0,00

	CA 2019	BP 2020
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
605 - ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	161 115,79	1 521 000,00
6226 - HONORAIRES	5 522,20	0,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	166 637,99	1 521 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
71355 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 636 106,73	1 187 884,72
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 636 106,73	1 187 884,72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 802 744,72	2 708 884,72
RECETTES		
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
71355 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 114 414,72	1 947 084,72
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 114 414,72	1 947 084,72
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
7015 - VENTES DE TERRAINS AMENAGES	615 500,00	761 800,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	615 500,00	761 800,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7552 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	72 830,00	0,00
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	72 830,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 802 744,72	2 708 884,72

	CA 2019	BP 2020
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	218 463,12	0,00
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	218 463,12	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
3555 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 114 414,72	1 947 084,72
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 114 414,72	1 947 084,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	218 463,12	1 947 084,72
RECETTES		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		303 228,89
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		303 228,89
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
3555 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 636 106,73	1 187 884,72
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 636 106,73	1 187 884,72
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
16878 - AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	0,00	455 971,11
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	455 971,11
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 636 106,73	1 947 084,72

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Zones Économiques, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 947 084,72	1 947 084,72
FONCTIONNEMENT	2 708 884,72	2 708 884,72
TOTAL	4 655 969,44	4 655 969,44

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF23 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF24 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 068,56	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 798,83	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 161,36	12 347,92
66 - CHARGES FINANCIERES	14 606,71	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	16 511,11
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	6 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	66 673,36
TOTAL FONCTIONNEMENT	176 873,55	198 019,54
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	12 598,99
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 347,92	62 161,36
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	103 670,99	78 880,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 753,05	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	123 771,96	153 640,35
TOTAL CUMULE	231 407,42	255 172,74

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF25 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 tels qu'ils se présentent comme suit :

RESULTATS 2019

	Réalisé au 31.12.2019		Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	123 771,96	
	Déficit Antérieur		
		123 771,96	
	Recettes	141 041,36	29 868,39
	Excédent antérieur	12 598,99	
	153 640,35		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	103 566,90	
	Déficit Antérieur	4 068,56	
		107 635,46	-6 103,07
	Recettes	101 532,39	
	Excédent antérieur		
	101 532,39		

		CA 2019	BP 2020
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	002 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	4 068,56	6 103,07
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		4 068,56	6 103,07
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6061	- FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	17 695,41	11 000,00
60613	- GAZ	-500,00	
6063	- FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 252,79	500,00
61521	- BATIMENTS PUBLICS	503,42	
61528	- AUTRES	1 524,97	
61558	- AUTRES BIENS MOBILIERS	126,99	
6156	- MAINTENANCE	305,50	
6168	- AUTRES	646,20	
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	596,62	
6283	- FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	264,93	
63512	- TAXES FONCIERES	4 382,00	4 500,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		26 798,83	16 000,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811	- DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	62 161,36	59 300,61
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		62 161,36	59 300,61
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
658	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	9,32
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00	9,32
66	- CHARGES FINANCIERES		

66111	- INTERETS REGLES A L'ECHANCE	14 564,46	13 392,00
66112	- INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	42,25	
Total : 66	- CHARGES FINANCIERES	14 606,71	13 392,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		107 635,46	94 805,00
RECETTES			
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
777	- QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	12 347,92	12 348,00
Total : 042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 347,92	12 348,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
7087	- REMBOURSEMENTS DE FRAIS	16 511,11	11 000,00
Total : 70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	16 511,11	11 000,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
752	- REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	6 000,00	4 950,00
Total : 75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00	4 950,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
7711	- DEDITS ET PENALITES PERCUES	92,36	
774	- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	66 581,00	66 507,00
Total : 77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 673,36	66 507,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		101 532,39	94 805,00

		CA 2019	BP 2020
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	13911 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 489,92	1 490,00
	13912 - REGIONS	10 858,00	10 858,00
Total : 040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 347,92	12 348,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES		
	16441 - OPE. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE		50 857,00
Total : 041	- OPERATIONS PATRIMONIALES		50 857,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	1641 - EMPRUNTS EN EURO	24 790,99	25 964,00
	16449 - OPERATIONS AFFERENTES A L'OPT. DE TIRAGE SUR LIGNE	78 880,00	78 880,00
Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	103 670,99	104 844,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	2131 - BATIMENTS	7 753,05	
Total : 21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 753,05	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		123 771,96	168 049,00
RECETTES			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
	001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	12 598,99	29 868,39
Total : 001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	12 598,99	29 868,39
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	28051 - AMORTISSEMENT LOGICIELS	1 600,00	
	28121 - TERRAINS NUS	231,47	240,00
	28125 - TERRAINS BATIS	21,14	30,00
	28128 - AUTRES TERRAINS	2 582,07	1 720,00
	28131 - BATIMENTS	6 664,27	6 530,00
	28135 - INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	48 817,65	48 830,00

	28153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	332,54	
	28184 - MOBILIER	432,11	450,00
	28188 - AUTRES	1 480,11	1 500,61
Total : 040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 161,36	59 300,61
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES		
	16449 - OPE. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE		50 857,00
Total : 041	- OPERATIONS PATRIMONIALES		50 857,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	16449 - OPERATIONS AFFERENTES A L'OPT. DE TIRAGE SUR LIGNE	78 880,00	28 023,00
Total : 16	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 880,00	28 023,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		153 640,35	168 049,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	168 049,00	168 049,00
FONCTIONNEMENT	94 805,00	94 805,00
TOTAL	262 854,00	262 854,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF26 - RESSOURCES FINANCIÈRES – MOTIVATION POUR LA SUBVENTION APPORTÉE AU BUDGET ANNEXE CENTRE D'HÉBERGEMENT LE CHATELIER - ANNÉE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les subventions apportées à un Service Public à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) doivent être motivées ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe « Centre d'hébergement Le Châtelier » est un SPIC,

VU le BP 2020 qui prévoit le versement d'une subvention de 66 507 € au Budget Annexe « Centre d'hébergement Le Châtelier » ;

Il convient donc de motiver cette subvention et d'en définir les modalités de versement.

Il est rappelé, tout d'abord, que ce site a été réhabilité au début des années 2000, dans le but d'accueillir des écoles « en classe verte », période à laquelle ce type de dispositif se développait beaucoup. L'objectif était aussi de valoriser un site qui bénéficie d'un espace naturel sensible à proximité. Depuis, le dispositif des classes vertes et son financement est en perte de vitesse, la structure a donc dû s'orienter vers un autre public (centre de loisirs, séjours adaptés pour personnes à mobilité réduite...). Cette adaptation a ainsi nécessité en 2009-2010 de lourds investissements.

En conséquence les investissements de départ qui tendaient à valoriser le patrimoine bâti et naturel du site et les investissements de 2009-2010 liés à l'adaptation du site au nouveau public accueilli pèsent de manière importante dans le calcul du coût de revient d'une nuitée.

De ce fait et malgré les efforts entrepris par la collectivité et les services, l'objectif d'atteindre l'équilibre financier n'a jamais été réalisé. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} octobre 2018, le site a été mis en location auprès d'un prestataire, la société le Pressoir du Thouet, qui en assure la gestion depuis cette date. La collectivité n'assume donc plus que les charges de propriétaire pour cet équipement. Par ailleurs, le bail prévoit une

option d'achat au plus tard fin 2020, le locataire ayant même indiqué à plusieurs reprises vouloir lever cette option à la fin du premier semestre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **66 507 €** au Budget Annexe « Centre d'Hébergement Le Châtelier » pour l'année 2020, compte tenu des raisons indiquées ci-dessus ;
- de verser cette subvention en deux fois.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF27 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF28 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe SPIC des Adillons, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	197,68	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 891,62	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 988,33	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 904,37	19 547,58
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	3 690,48	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	34 365,08
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,42

77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	38 422,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		93 672,48	92 336,08
INVESTISSEMENT			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	4 531,11
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 547,58	44 904,37
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 857,80	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 980,61	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		39 385,99	49 435,48
TOTAL CUMULE		133 058,47	141 771,56

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF29 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE SPIC ADILLONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 tels qu'ils se présentent comme suit :

RESULTATS 2019

	Réalisé au 31.12.2019		Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	39 385,99	
	Déficit Antérieur		
		39 385,99	
	Recettes	44 904,37	10 049,49
	Excédent antérieur	4 531,11	
		49 435,48	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	93 474,80	
	Déficit Antérieur	197,68	
		93 672,48	-1 336,40
	Recettes	92 336,08	
	Excédent antérieur		
		92 336,08	

		CA 2019	BP 2020
 FONCTIONNEMENT 			
 DEPENSES 			
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002	- DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	197,68	1 336,40
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		197,68	1 336,40
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611	- EAU ET ASSAINISSEMENT	4 959,14	5 000,00
60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	9 331,52	10 000,00
6063	- FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 175,50	8 000,00
60632	- FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS	1 508,76	0,00
6064	- FOURNITURES ADMINISTRATIVES	30,84	500,00
6068	- AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	500,00
611	- SOUS-TRAITANCE GENERALE	470,44	350,00
6135	- LOCATIONS MOBILIERES	321,70	250,00
61521	- BATIMENTS PUBLICS	1 490,94	6 500,00
61551	- MATERIEL ROULANT	231,67	450,00
61558	- AUTRES BIENS MOBILIERES	28,44	200,00
6156	- MAINTENANCE	379,87	700,00
6161	- MULTIRISQUES	486,29	500,00
6231	- ANNONCES ET INSERTIONS	1 245,83	1 800,00
6251	- VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	200,00
6261	- FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	50,07	20,00
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 928,82	2 000,00
627	- SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	83,79	90,00
6283	- FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00	380,00
6288	- AUTRES	2 112,00	2 010,00
63512	- TAXES FONCIERES	0,00	50,00
6358	- AUTRES DROITS	1 056,00	1 050,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		26 891,62	40 550,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6218	- AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	12,74	0,00
6332	- COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	65,00	61,93
6336	- COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	231,00	232,77
6411	- SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	12 743,59	13 040,55
6413	- PRIMES ET GRATIFICATIONS	0,00	388,42
6414	- INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	36,00
6451	- COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	3 877,00	3 697,31
6453	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	497,00	514,54
6454	- COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	517,00	496,16
6474	- VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	10,00	10,00
6475	- MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	35,00	45,32
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		17 988,33	18 523,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811	- DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	44 904,37	43 849,51
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		44 904,37	43 849,51
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
658	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	19,09
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00	19,09

66	- CHARGES FINANCIERES		
	66111 - INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	3 699,48	3 450,00
	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-9,00	-12,00
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES		3 690,48	3 438,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		93 672,48	107 716,00
RECETTES			
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	777 - QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	19 547,58	19 549,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 547,58	19 549,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
	706 - PRESTATIONS DE SERVICES	34 365,08	40 000,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		34 365,08	40 000,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	7588 - AUTRES	1,42	
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1,42	
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	774 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	37 000,00	48 167,00
	778 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 422,00	0,00
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		38 422,00	48 167,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		92 336,08	107 716,00

		CA 2019	BP 2020
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	13911 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	5 216,35	5 217,00
	13912 - REGIONS	7 097,71	7 098,00
	13913 - DEPARTEMENTS	2 233,52	2 234,00
	13918 - AUTRES	5 000,00	5 000,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 547,58	19 549,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	1641 - EMPRUNTS EN EURO	16 521,80	16 800,00
	1687 - AUTRES DETTES	1 336,00	12 550,00
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		17 857,80	29 350,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	2184 - MOBILIER	1 347,30	5 000,00
	2188 - AUTRES	633,31	0,00
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 980,61	5 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 385,99	53 899,00
RECETTES			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
	001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 531,11	10 049,49
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		4 531,11	10 049,49
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	28051 - AMORTISSEMENT LOGICIELS	525,00	0,00
	281731 - BATIMENTS	37 061,93	37 079,51
	28184 - MOBILIER	3 805,99	3 940,00
	28188 - AUTRES	3 511,45	2 830,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		44 904,37	43 849,51
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 435,48	53 899,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe SPIC des Adillons, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	53 899,00	53 899,00
FONCTIONNEMENT	107 716,00	107 716,00
TOTAL	161 615,00	161 615,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF30 - RESSOURCES FINANCIERES – MOTIVATION POUR LA SUBVENTION APPORTEE AU BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS - ANNEE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les subventions apportées à un Service Public à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) doivent être motivées ;

CONSIDERANT que les activités « Adillons Vacances » appartiennent à la catégorie juridique des SPIC ;

VU le Budget Primitif 2020 qui prévoit le versement d'une subvention de 48 167 € au Budget Annexe « SPIC des Adillons » ;

Il convient donc de motiver cette subvention et d'en définir les modalités de versement.

Il est rappelé tout d'abord que la construction du camping « Adillons vacances » a été réalisée par la Communauté de Communes du Saint-Varentais qui avait pour objectif de créer une dynamique autour de la base de loisirs de Luché-Thouarsais déjà existante. La faisabilité du projet reposait sur l'apport d'une contribution financière de la Communauté de Communes au moins égale aux annuités d'emprunt (30 000 €). Dès l'origine du projet cette subvention a donc permis d'équilibrer le budget de manière continue chaque année.

La difficulté quant à la gestion de ce site réside dans la nécessité de maintenir des tarifs adaptés et compétitifs pour ce type de structure. Une augmentation excessive de ceux-ci, pour équilibrer un peu mieux le budget, risquerait de faire, *à contrario*, chuter la fréquentation.

Ces éléments devront être intégrés très rapidement dans une réflexion plus stratégique quant aux objectifs pour l'avenir de ce site.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **48 167 €** au Budget Annexe « SPIC des Adillons », pour l'année 2020, au regard des éléments justificatifs évoqués ci-dessus ;
- de verser cette subvention en deux fois.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF31 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF32 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Office de Tourisme, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	23 129,18
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	95 485,42	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	186 204,78	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 288,87	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	43 698,52
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	245 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,93
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	4 839,30
TOTAL FONCTIONNEMENT	285 979,07	316 668,93
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	8 248,79
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	4 288,87
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 840,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	21 840,00	12 537,66
TOTAL CUMULE	307 819,07	329 206,59

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF33 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2019 par le Budget Annexe Office de Tourisme est de **30 689,86 €**.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent 2019 de la façon suivante :

- **9 302,34 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068),
- **21 387,52 €** au 002 de la section de fonctionnement (résultat antérieur reporté).

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF34 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2019 et du projet de budget de l'exercice 2020 tels qu'ils se présentent comme suit :

RESULTATS 2019

	Réalisé au 31.12.2019		Résultats repris au Budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	21 840,00	
	Déficit Antérieur		
		21 840,00	
	Recettes	4 288,87	-9 302,34
	Excédent antérieur	8 248,79	
	12 537,66		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	285 979,07	
	Déficit Antérieur		
		285 979,07	30 689,86
	Recettes	293 539,75	
	Excédent antérieur	23 129,18	
	316 668,93		

		CA 2019	BP 2020
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6061	- FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	2 305,31	5 200,00
60611	- EAU ET ASSAINISSEMENT	175,89	0,00
60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	1 638,48	0,00
6063	- FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 162,13	2 750,00
6064	- FOURNITURES ADMINISTRATIVES	396,74	600,00
6066	- CARBURANTS	954,47	1 710,00
6068	- AUTRES MATIERES		300,00
607	- ACHATS DE MARCHANDISES	41 323,00	59 000,00

6135	- LOCATIONS MOBILIERES	627,31	1 800,00
61521	- BATIMENTS PUBLICS	668,14	500,00
61551	- MATERIEL ROULANT	107,93	500,00
61558	- AUTRES BIENS MOBILIERES	112,78	1 350,00
6156	- MAINTENANCE	2 559,85	9 190,00
6161	- MULTIRISQUES	554,43	500,00
618	- DIVERS	4 846,24	1 500,00
6226	- HONORAIRES	960,00	1 550,00
6231	- ANNONCES ET INSERTIONS	595,00	0,00
6233	- FOIRES ET EXPOSITIONS	2 115,45	3 100,00
6237	- PUBLICATIONS	12 420,66	10 500,00
6238	- DIVERS		4 700,00
6256	- MISSIONS	2 445,16	1 580,00
6257	- RECEPTIONS	1 610,39	1 100,00
6261	- FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 487,98	1 650,00
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 460,03	2 500,00
627	- SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	96,19	60,00
6281	- CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	10 670,02	11 836,00
6283	- FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	107,88	300,00
6288	- AUTRES	968,96	0,00
63512	- TAXES FONCIERES	115,00	120,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		95 485,42	123 896,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
6215	- PERSONNEL AFFECTE PAR COLL. RATTACHEMENT		4 360,00
6218	- AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	50,96	0,00
6332	- COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	623,00	616,43
6336	- COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	518,00	1 004,77
6411	- SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	125 290,21	126 703,98
6413	- PRIMES ET GRATIFICATIONS	11 494,05	18 428,66
6451	- COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	36 190,00	36 067,14
6453	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	6 192,00	6 738,96
6454	- COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	5 048,00	4 993,06
6474	- VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	736,00	868,00
6475	- MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	62,56	180,00
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		186 204,78	199 961,00
022 - DEPENSES IMPREVUES			
022	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	14 129,34
Total : 022 - DEPENSES IMPREVUES		0,00	14 129,34
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 880,66
Total : 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	1 880,66
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
6811	- DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 288,87	16 620,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 288,87	16 620,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
658	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	3 000,00
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00	3 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
678	- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	1 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		285 979,07	360 487,00
RECETTES			
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
002	- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	23 129,18	21 387,52
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		23 129,18	21 387,52
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
706	- PRESTATIONS DE SERVICES	300,00	43 399,48
707	- VENTES DE MARCHANDISES	43 398,52	30 700,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		43 698,52	74 099,48
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
74	- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	245 000,00	265 000,00
Total : 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		245 000,00	265 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
7588	- PRODUITS DIVERS FACTURES A D'AUTRES REDEVABLES	1,93	
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1,93	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
773	- MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 839,00	0,00
778	- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,30	0,00
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 839,30	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		316 668,93	360 487,00

		CA 2019	BP 2020
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
001	- DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		9 302,34
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			9 302,34
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	- CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	21 840,00	11 500,00
Total : 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		21 840,00	11 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2184	- MOBILIER		7 000,66
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	7 000,66
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 840,00	27 803,00
RECETTES			
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
001	- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8 248,79	0,00
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		8 248,79	0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 880,66
Total : 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	1 880,66
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	- EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	9 302,34
Total : 10 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		0,00	9 302,34
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
28051	- AMORTISSEMENT LOGICIELS	0,00	12 600,00
28183	- MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 709,10	2 440,00
28184	- MOBILIER	1 579,77	1 580,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 288,87	16 620,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 537,66	27 803,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Office de Tourisme, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	27 803,00	27 803,00
FONCTIONNEMENT	360 487,00	360 487,00
TOTAL	388 290,00	388 290,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF35 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF36 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 773 591,35
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 601 940,43	0,00

012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 574 198,62	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	7 274,19
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 627,90	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 211 061,22	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	21 779,41	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 363,18	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	539 239,18
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00	3 362 907,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	492 233,50
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,53
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	18 729,38
TOTAL DE FONCTIONNEMENT	4 644 970,76	6 193 975,13
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	11 013,39	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	234 627,90
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	806 625,05
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	54 760,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	107 351,99	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 236,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 111 670,11	0,00
TOTAL D'INVESTISSEMENT	2 231 271,49	1 096 012,95
RESTES A REALISER	657 041,12	944 041,00
TOTAL CUMULE	7 533 283,37	8 234 029,08

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF37 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2019 par le Budget Annexe Ordures Ménagères est de **1 549 004,37 €**.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent 2019 de la façon suivante :

- 848 258,66 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)
- 700 745,71 € au 002 de la section de fonctionnement (résultat antérieur reporté)

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF38 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Annexe « Ordures Ménagères » voté le 14 Janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 Janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe « Ordures Ménagères », arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 225 464,00	0,00	1 225 464,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 624 893,00	0,00	1 624 893,00
022- DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	121 182,75	171 182,75
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 000,00	0,00	420 000,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 144 109,00	0,00	1 144 109,00
66- CHARGES FINANCIERES	23 462,00	0,00	23 462,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	5 000,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 783,00	579 562,96	597 345,96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 510 711,00	700 745,71	5 211 456,71
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
002- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	700 745,71	700 745,71
013- ATTENUATIONS DE CHARGES	8 700,00	0,00	8 700,00
70- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	528 500,00	0,00	528 500,00
73- IMPOTS ET TAXES	3 202 081,00	0,00	3 202 081,00
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	771 430,00	0,00	771 430,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 510 711,00	700 745,71	5 211 456,71

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
001- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 135 258,54	1 135 258,54
020 – DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	0,00	60 000,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	151 850,00	0,00	151 850,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	26 460,00	0,00	26 460,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 596 578,00	0,00	1 596 578,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 834 888,00	1 135 258,54	2 970 146,54
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 000,00	0,00	420 000,00
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 783,00	579 562,96	597 345,96
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	506 500,92	848 258,66	1 354 759,58
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	98 041,00	0,00	98 041,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	792 563,08	-292 563,08	500 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 834 888,00	1 135 258,54	2 970 146,54

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF39 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF40 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement Collectif, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 334 435,15
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	637 997,83	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	679 119,52	0,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	169 903,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 391 167,39	364 414,47
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	59 740,27	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	277 008,51	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	158 396,68	0,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	223 258,71	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	3 304 531,62
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	68 662,05
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,58
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	68 213,24
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	167 712,23
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 596 591,91	5 307 969,34
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 114 795,60	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	364 414,47	1 391 167,39
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	183 991,41	183 991,41
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	683 509,96
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	933 690,52	2 084 705,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	833 074,42	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 100 607,48	0,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	7 195,70	7 195,70
TOTAL INVESTISSEMENT	5 537 769,60	4 350 569,46
RESTES A REALISER	1 145 609,25	2 067 008,04
TOTAL CUMULE	10 279 970,76	11 725 546,84

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF41 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2019 par le Budget Annexe Assainissement Collectif est de **1 730 099,86 €**.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent 2019 de la façon suivante :

- **256 650,40 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068),
- **1 473 449,46 €** au 002 de la section de fonctionnement (résultat antérieur reporté).

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF42 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Annexe « Assainissement Collectif » voté le 14 Janvier 2020,

VU l'avis de la commission n°1 du 28 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe «Assainissement Collectif», arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	812 282,00	0,00	812 282,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	723 972,00	0,00	723 972,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	254 500,00	0,00	254 500,00
022- DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00	30 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	960 000,00	0,00	960 000,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	68 447,00	10 000,00	78 447,00
66- CHARGES FINANCIERES	174 521,02	0,00	174 521,02
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	10 000,00	35 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	278 000,00	0,00	278 000,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	503 280,98	1 453 449,46	1 956 730,44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 830 003,00	1 473 449,46	5 303 452,46
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
002- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 473 449,46	1 473 449,46
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	225 000,00	0,00	225 000,00
70- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 376 744,00	0,00	3 376 744,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	5 000,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	223 259,00	0,00	167 543,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 830 003,00	1 473 449,46	5 303 452,46

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
001- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 178 049,19	1 178 049,19
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	225 000,00	0,00	225 000,00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	130 000,00	30 000,00	160 000,00

16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	792 305,00	0,00	792 305,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	259 495,00	0,00	259 495,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 161 845,47	0,00	1 161 845,47
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 779 669,53	3 315,81	2 782 985,34
45 – OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	60 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 408 315,00	1 211 365,00	6 619 680,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	960 000,00	0,00	960 000,00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	130 000,00	30 000,00	160 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	503 280,98	1 453 449,46	1 956 730,44
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	256 650,40	256 650,40
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 857 008,04	0,00	2 857 008,04
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	898 025,98	-528 734,86	369 291,12
45 – OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	60 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 408 315,00	1 211 365,00	6 619 680,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF43 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF44 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2020 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	90 952,86
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 403,65	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 857,99	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 823,91	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 850,89	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 731,50	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	72 968,29
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	34 187,73
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,38
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	9 412,34
TOTAL FONCTIONNEMENT	127 667,94	207 521,60
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	9 703,25
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 823,91
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 438,08	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	4 438,08	11 527,16
TOTAL CUMULE	132 106,02	219 048,76

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1^{er} Vice-Président.

I.3.2020-02-04-RF45 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » voté le 14 Janvier 2020,

VU l'avis de la Commission n°1 du 28 Janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif », arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 750,00	0,00	9 750,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	69 725,00	0,00	69 725,00
022- DEPENSES IMPREVUES	0,00	5 900,00	5 900,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 952,00	0,00	3 952,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	2 000,00	2 500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	56 787,80	57 287,80
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	12 338,86	12 338,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	84 427,00	77 026,66	161 453,66
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
002- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	79 853,66	79 853,66
70- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	81 600,00	0,00	81 600,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 827,00	-2 827,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	84 427,00	77 026,66	161 453,66

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	379,94	0,00	379,94
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 000,00	0,00	23 000,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	73 379,94	0,00	73 379,94
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	7 089,08	7 089,08
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	12 338,86	12 338,86
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 952,00	0,00	3 952,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	19 427,94	-19 427,94	0,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	73 379,94	0,00	73 379,94

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF46 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 30.09.2019 pour des créances de 2010 à 2018, **6 125,17 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant total de **6 125,17 €** à l'article « 6541 », sur l'exercice 2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF47 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 23/10/2019 pour des créances de 2007 à 2019, **16 690,73 € TTC**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **16 690,73 € TTC** soit **15 223,18 € HT** à l'article 6541 – budget 2020.

- Un état d'effacement de dettes suite à des décisions du Tribunal d'instances,
 - Etat pour des jugements de 2013 à 2019, **4 550,65 € TTC**
 - Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dettes*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **4 550,65 € TTC** soit **4 139,35 € HT** à l'article 6542 – budget 2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF48 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - PRODUITS IRRECOUVRABLES : EFFACEMENT DE DETTES SOLLICITE PAR MONSIEUR LE TRESORIER.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état d'effacement de dettes pour le Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat pour des jugements de 2012 à 2013 = **11 283,10 € TTC**

Motif de l'irrecouvrabilité : Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes de cette somme, ci-dessus présentée, au sein du budget concerné pour un montant total de **11 283,10 € TTC soit 9 434,03 € HT**, à l'article « 6542 », sur l'exercice 2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF49 - RESSOURCES FINANCIERES – INDEMNITÉ D'OCCUPATION GARAGE TAVARD.

Rapporteur : Roland MORICEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais loue à la SARL Garage TAVARD un atelier relais sur la commune de Loretz d'Argenton ;

Compte tenu de nombreux impayés, la collectivité a décidé en 2016 d'intenter une action en justice afin de résilier le bail ;

La décision de justice a été rendue le 11 avril 2017 et le tribunal de grande instance a condamné la SARL Garage TAVARD :

- à payer une indemnité d'occupation de 864,49 € HT par mois,
- à payer à la Communauté de Communes 2 000 € de frais de justice.

Or, le montant du loyer versé par la SARL Garage TAVARD était avant cette décision de justice de 864,49 € TTC (erreur dans la décision de justice).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de facturer une indemnité d'occupation à la SARL Garage TAVARD de 720,41€ HT soit **864,49 € TTC** et non 864,49 € HT pour la période du 11 avril 2017 au 10 avril 2019 ;
- de renoncer à la perception de 2 000 € de frais de justice ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-02-04-RF50 – RESSOURCES FINANCIERES – CRI – OCTROI D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A LA COMPAGNIE DE THEATRE « L'OUVRAGE ».

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que «L'Ouvrage» est la seule compagnie professionnelle de création théâtrale du territoire communautaire,

CONSIDERANT que cette association est liée à la Communauté de Communes du Thouarsais par une convention mettant à disposition la chapelle Anne Desrays afin d'y poursuivre ses activités de création et d'affirmer son ancrage territorial par toute action d'accompagnement et de médiation,

CONSIDERANT que la compagnie a par ailleurs reçu le soutien du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, de la Ville de Thouars, et de l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine) pour la création du spectacle « Les Embellies »,

CONSIDERANT que la compagnie doit créer en mars 2020 sa nouvelle pièce « Les Embellies » au théâtre de Thouars,

CONSIDERANT que ce projet suppose un besoin de trésorerie pour faire face aux dépenses générées par cette création théâtrale,

CONSIDERANT que la pièce « Les Embellies » sera diffusée pendant les trois prochaines saisons,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une avance de trésorerie d'un montant maximum de **12 000 €** à la compagnie L'OUVRAGE,
- De valider la convention financière, jointe en annexe, définissant les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2020-02-04-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - TIPER - CONCLUSION DES BAUX EMPHYTÉOTIQUES AUTHENTIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ TIPER SOLAIRE 2 ET LA SOCIÉTÉ URBA 154 .

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Dans le cadre du volet solaire du projet TIPER et de la réalisation du parc solaire au sol sur le groupe 2 de l'ancien ETAMAT, la Communauté de Communes du Thouarsais, propriétaire, souhaite conclure deux baux emphytéotiques sur la parcelle cadastrée section AW n°10, d'une surface de 16 ha, située sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrun. Le premier bail avec la société TIPER SOLAIRE 2, exploitante, et, le second bail avec la société URBA 154, exploitante.

Par délibération en date du 17 décembre 2013, rendue exécutoire par dépôt en Préfecture le 20 décembre 2013, le Conseil Communautaire du Thouarsais a approuvé à l'unanimité des membres présents, la signature de la promesse de bail emphytéotique avec la société TIPER SOLAIRE 2 SAS.

Suivie d'une délibération en date du 4 décembre 2018, rendue exécutoire par dépôt en Préfecture le 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire du Thouarsais a approuvé à l'unanimité des membres présents, la signature de l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique avec la société TIPER SOLAIRE 2 prorogeant la durée de la promesse de bail emphytéotique.

Depuis lors, pour un développement optimal du parc solaire au sol, il a été décidé de réaliser deux centrales au sol distinctes. Ainsi, le projet sera constitué de deux parties, la première partie située à l'ouest de la parcelle AW 10, d'une superficie de 7,72 ha, qui sera identifiée au moyen d'un document d'arpentage et fera l'objet d'un premier bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société TIPER SOLAIRE 2 (n° siren 751 232 414), et la seconde partie située à l'ouest de la parcelle AW 10, d'une superficie de 7,01 ha, qui sera identifiée au moyen d'un document d'arpentage et fera l'objet d'un second bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 154 (n° siren 824 006 639).

Pour ce faire, il convient de procéder à la signature de l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique comportant la substitution partielle du projet à la société URBA 154.

Il convient de procéder à la signature en la forme authentique des deux baux emphytéotiques, sous conditions suspensives, avec la société TIPER SOLAIRE 2 SAS et la société URBA 154.

Il convient également de procéder à la signature de deux conventions d'occupation précaire avec la société TIPER SOLAIRE 2 et la société URBA 154, telles qu'elles sont annexées à la présente, pour la réalisation de l'état des lieux et des travaux préparatoires à l'implantation de chacune des centrales photovoltaïques au sol par la société TIPER SOLAIRE 2 et la société URBA 154, à leurs seuls frais.

Les conditions des deux baux emphytéotiques sont les suivantes :

- Durée : de quarante (40) ans
- Le montant de la redevance : mille euros hors taxe (1 000 €) par hectare loué et par an.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique, et les conventions d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la société TIPER SOLAIRE 2 et la société URBA 154,
- de valider le projet de bail emphytéotique entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la société TIPER SOLAIRE 2,
- de valider le projet de bail emphytéotique entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la société URBA 154,
- de désigner Maître Luce BROUSSE-CHAMICHIAN, Notaire à Rivesaltes, et Maître HANNIET, Notaire à Thouars, pour la rédaction des baux emphytéotiques sous conditions suspensives,

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2020-02-04-DE02 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT – PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 11

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Dans le cadre de la réalisation de la maison de l'entrepreneuriat, le mandataire Deux-Sèvres Aménagement a organisé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Thouarsais, la présente consultation concernant les marchés de travaux. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les travaux sont allotés et estimés comme suit :

LOT	INTITULE	Estimation en € HT
3	VRD	274 400,00
4	Gros-œuvre	537 500,00
5	Charpente métallique – Bardage - Couverture	169 600,00
6	Charpente bois – Ossature bois	95 700,00
7	Construction bois et paille	100 400,00
8	Couverture et bardage zinc	150 500,00
9	Étanchéité	88 500,00
10	Menuiseries aluminium	125 700,00
11	Serrurerie	92 200,00
12	Menuiseries intérieures bois	72 000,00
13	Cloisons sèches	71 000,00
14	Cloisons modulaires	37 000,00
15	Plafonds suspendus	27 200,00
16	Carrelage – Faïence	61 500,00
17	Revêtement de sols souples	34 900,00
18	Peinture – Revêtement muraux	62 000,00
19	Plomberie - Sanitaires	38 000,00
20	Chauffage -Ventilation	224 400,00
21	Electricité	216 800,00
23	Eclairage extérieur	19 500,00
24	Espaces verts - Clôtures	62 700,00
	TOTAL	2 561 500,00

Lots concernés	Nature de la prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	Estimation en € HT
14	PSE 1 - Cloisons modulaires à joints creux et finition mélaminée	7 600,00
17	PSE 2 - Remplacement du revêtement des sols en linoléum et PVC par un revêtement de sol textile floqué	5 700,00
5 - 9 - 20	PSE 3 - Rafraîchissement de la salle de conférence	20 200,00
21	PSE 4 - Alarme intrusion	5 100,00
21	PSE 5 - Sonorisation salle de conférence	3 600,00
5 - 9 - 20 - 21	PSE 6 - Rafraîchissement bureau entrepreneuriat et salle de conférence - Tarif jaune	34 200,00

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 8 novembre 2019 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme pro-marchespublics.com AWS-NR. La date limite de remise des offres était fixée au 13 décembre 2019 à 12h.

Les lots n°5 et n°7 n'ayant reçu aucune offre dans le cadre de cette consultation, ils ont été relancés sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, le 18 décembre 2019, la date limite de remise des offres étant fixée au 15 janvier 2020.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre, des négociations et de l'avis favorable de la commission du 21 janvier 2020, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit incluant les PSE 1, 2, 4, 5 et 6 :

LOT	INTITULE	Entreprises	Marché de base en € HT	PSE 1	PSE 2	PSE 4	PSE 5	PSE 6	Marché de base + PSE en € HT
3	VRD	Justeau TP (49)	221 879,57						221 879,57
4	Gros-œuvre	Clazay Construction (79)	594 666,47						594 666,47
5	Charpente métallique - Bardage - Couverture	Guyonnet (85)	187 070,00					3 626,63	190 696,63
6	Charpente bois - Ossature bois	Charpente Thouarsaise (79)	130 000,00						130 000,00
7	Construction bois et paille	Guénéchaud (79)	130 917,04						130 917,04
8	Couverture et bardage zinc	Jean Robert (86)	118 480,54						118 480,54
9	Etanchéité	Batitech (49)	84 130,85					1 520,00	85 650,85
10	Menuiseries aluminium	Body Menuiserie (79)	131 974,70						131 974,70
11	Serrurerie	Guyonnet (85)	105 430,00						105 430,00
12	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Girard (79)	65 988,30						65 988,30
13	Cloisons sèches	Dhommée (86)	83 996,83						83 996,83
14	Cloisons modulaires	Rev'Plafonds (79)	37 942,49	-1 591,46					36 351,03
15	Plafonds suspendus	Delage Aménagements (86)	23 771,78						23 771,78
16	Carrelage - Faïence	Guéret (79)	56 985,29						56 985,29
17	Revêtement de sols souples	Bouchet Frères (86)	33 447,88		8 955,29				42 403,17
18	Peinture - Revêtement muraux	Chauvat (49)	53 029,37						53 029,37
19	Plomberie - Sanitaires	Migeon (79)	35 800,00						35 800,00
20	Chauffage -Ventilation	Rateau (79)	228 610,01					23 529,95	252 139,96
21	Electricité	Thélina (79)	204 309,48			4 478,39	1 979,06	7 259,01	218 025,94
23	Eclairage extérieur	Inéo (79)	15 966,16						15 966,16
24	Espaces verts - Clôtures	JDO Paysage (79)	63 971,20						63 971,20
	TOTAL		2 608 367,96	-1 591,46	8 955,29	4 478,39	1 979,06	35 935,59	2 658 124,83

Pour rappel, l'estimation avec les PSE retenues est de 2 617 700,00 €HT.

L'écart entre l'estimation et les offres retenues est de + 1,54 %.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Immobilier d'Entreprises.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maître d'ouvrage délégué, à signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.3.2020-02-04-EC01 - EQUIPEMENTS CULTURELS - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ET AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 11

Rapporteur : Jean GIRET

L'opération est réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais a été désignée comme maître d'ouvrage unique (délibération et convention de co-maîtrise d'ouvrage du 2 mai 2017).

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 juin et du 10 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux concernant la construction d'un équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux sur les lots 1 et 3, tels que précisés ci-dessous :

TRANCHE 1 : Construction d'un bâtiment cinématographique et aménagement d'un square		CINEMA	SQUARE	TOTAL
LOTS	INTITULES	En € HT	En € HT	En € HT
Lot 1 – Démolition – Terrassement – Renforts (Marché de base + PSE3)	Justeau TP – Louresse Rochemenier (49)	120 595,57	128 404,43	249 000,00
Avenant 1	Complément micro berlinoise	35 226,60		35 226,60
	Nouveau montant du lot 1	155 822,17	128 404,43	284 226,60
Lot 3 - Gros-œuvre (Marché de base + PSE3)	SA BREUIL ET CIE - Migné-Auxances (86)	1 363 838,55	16 157,45	1 379 996,00
Avenant 1	Isolation thermique verticale des parois périphériques enterrées	70 537,50		70 537,50
	Nouveau montant du lot 3	1 434 376,05	16 157,45	1 450 533,50

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'APCP du 2 mai 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais pour la construction de l'équipement cinématographique et à l'APCP du 21 février 2019 de la Ville de Thouars pour l'aménagement du square Franklin Roosevelt.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot 1 – Démolition – Terrassement - Renforts pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant n°1 au lot 3 – Gros œuvre pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2020-02-04-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROGRAMMATION ASSAINISSEMENT 2020/2022 - PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1121

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Le présent marché a pour objet de réaliser les travaux du service Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de la programmation 2020/2022.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois avec un maximum de 4 500 000 € sur les 3 ans.

Le marché a été lancé le 25 novembre 2019 par l'envoi d'un avis de publicité la Nouvelle République (papier et Web) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site <https://www.marches-securises.fr>. La date de remise des offres était fixée au 23 décembre 2019 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres, de l'avis favorable de la Commission thématique du 13 janvier 2020, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à la SARL JUSTEAU TERRASSEMENTS de Louresse Rochemenier (49700).

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux Budgets Annexes concernés, pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'accord cadre cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2020-02-04-DM01 - DECHETS MENAGERS - FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES ET AERIENNES - PASSATION DE MARCHÉ.

Code nomenclature FAST : 11

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Le marché objet de la présente consultation concerne :

- la fourniture de colonnes d'apport volontaire aériennes ainsi que leur maintenance et une garantie de 3 ans au minimum ;
- la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire enterrées, incluant les travaux de génie civil ainsi que leur maintenance et une garantie de 3 ans au minimum.

Il a été lancé en appel d'offres ouvert le 25 novembre 2019 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE, avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 7 janvier 2020 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2020 a attribué le marché à l'entreprise ASTECH de SAUSHEIM (68) ayant obtenu la meilleure note. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

A titre indicatif, le marché avait été estimé globalement à 418 590 € HT par l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et l'offre de l'entreprise ASTECH est estimée à 404 900 € HT, sur la base d'un détail quantitatif estimatif comprenant la fourniture des colonnes, la maintenance sur 3 ans et le génie civil.

L'accord-cadre avec minimum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La quantité minimum de colonnes à fournir pour la durée de l'accord-cadre est de 40 unités (15 aériennes et 25 enterrées).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2020-02-04-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS - AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE POUR L'ANNEE 2020.

Rapporteur : Alain BLOT

Le Conseil Communautaire du 2 avril 2019 a validé les termes et les modalités d'une convention d'entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire.

Il s'agit d'organiser sur ce site, le transfert des emballages ménagers provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres : Communauté de Communes du Thouarsais, Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ces emballages sont ensuite acheminés vers des centres de tri basés dans le Maine et Loire. Cette organisation est transitoire en attendant la construction de la future usine de tri UNITRI basée à Loublande (79) qui devrait voir le jour fin 2022.

Les conditions tarifaires liées à cette convention avaient été définies en annexe pour 2019, aussi il convient de délibérer pour l'application des tonnages et tarifs 2020 via l'avenant n°1 proposé en annexe.

A noter, qu'en fonction des résultats de l'étude actuellement en cours sur le transfert des emballages à l'échelle d'UNITRI, il est possible que courant 2020 la Communauté de Communes du Thouarsais n'aille plus sur Bressuire mais sur un autre quai de transfert plus proche du territoire. Si tel était le cas, l'application de la convention d'entente serait revue.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les tonnages et montants proposés dans le cadre de l'annexe tarifaire transfert 2020, jointe à l'avenant n°1,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-02-04-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La présente délibération porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'échelle du territoire intercommunal portant sur les 24 communes.

1/ Rappel de la Procédure : de la prescription à l'arrêt.

A/ Prescription :

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les objectifs poursuivis sur le nouveau territoire, constitué depuis le 1^{er} janvier 2014. En effet, la Communauté de Communes du Thouarsais regroupait au 1^{er} janvier 2014, 33 communes, ayant intégré une partie du territoire de l'Argentonnais, du Saint-Varentais et quelques communes de l'Airvaudais. En 2012 déjà, 6 communes isolées avaient rejoint la Communauté de Communes du Thouarsais.

Depuis, plusieurs fusions ont eu lieu :

- La création de la commune de Val-En-Vignes, en date du 1^{er} janvier 2017, regroupe les communes de Massais, Cersay, Saint-Pierre-à-Champ et Bouillé-Saint-Paul.
- La création de la commune de Thouars, au 1^{er} janvier 2019, regroupe les communes de Thouars, Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais.
- La création de la commune de Loretz-d'Argenton, au 1^{er} janvier 2019, regroupe les communes de Bouillé-Loretz et d'Argenton-L'Église.
- La création de la commune de Plaine-et-Vallées, au 1^{er} janvier 2019, regroupe les communes de Brie, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais.

Au 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de Communes est donc composée de 24 communes.

Par délibération en date du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a défini les modalités de concertation préalable. Ensuite, par délibération en date du 12 janvier 2016, elle a arrêté les modalités de collaboration avec les communes définissant ainsi la conférence des maires. Ces modalités ont été modifiées par délibération du 4 juin 2019 suite à la fusion de plusieurs communes.

Il est rappelé que les plans locaux d'urbanisme communaux, le plan d'urbanisme intercommunal existant sur 12 communes, les Plans d'occupation des Sols et les cartes communales, continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi et son entrée en vigueur. Précisément, le PLUi prescrit vaut :

- Élaboration de PLUi pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Révision générale valant élaboration de PLUi pour les communes disposant d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),
- Révision générale valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme communal (PLU),
- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal existant (PLUi).

L'élaboration du PLUi a pour objet d'intégrer les évolutions législatives. Il s'agit notamment, en application de la loi Solidarité et Renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de respecter les principes généraux du

droit de l'urbanisme fixés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme. Les lois Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont également renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) s'inscrit dans la continuité des lois Grenelle et vient parachever cette dynamique d'évolution, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle poursuit également la dynamique de modernisation du contenu des PLU.

Le PLUi doit également assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation. Le PLUi doit être compatible avec les dispositions contenues notamment dans :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Thouarsais approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 10 septembre 2019.

Le PLUi, comme prévu à l'article L 131-5 du code de l'urbanisme, « doit prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ». Le Plan-Climat-Air-Energie-Territorial a été approuvé par le Conseil Communautaire le 4 juin 2019. La prise en compte s'est effectuée lors de l'élaboration des deux documents.

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération du 3 février 2015 qui sont :

- Conforter la ville centre et les pôles secondaires afin de maintenir l'attractivité du Thouarsais.
- Promouvoir et organiser les dispositifs d'énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de développement durable et dans la continuité des politiques engagées.
- Assurer un développement cohérent de l'habitat en offrant une offre diversifiée.
- Favoriser la mobilité dans le Thouarsais.
- Permettre une économie dynamique et diversifiée, endogène et exogène au territoire.
- Maintenir des espaces agricoles de qualité et qui permettent une agriculture variée et valorisante pour le territoire.
- Préserver le paysage et le cadre de vie participant à la qualité du territoire.

B/ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les conseils municipaux de chaque commune durant les mois de mai et juin 2017.

Au vu de certaines évolutions, le PADD a été redébatu lors du Conseil Communautaire du 5 février 2019, après nouveau débat au sein des conseils municipaux durant les mois de novembre et décembre 2018.

Au final, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule en 3 parties :

1. RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION DE MANIÈRE ÉQUILIBRÉE ET SOLIDAIRE

Axe 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales

- Affirmer le rôle de la polarité majeure pour une agglomération plus forte
- Conforter le rôle du pôle relais de Saint-Varent au sud du territoire
- Assurer un solidaire des autres communes
- Prioriser le développement au sein développement de la trame bâtie du Thouarsais

Axe 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

- Appuyer le développement résidentiel sur l'organisation territoriale
- Répondre aux besoins de logements pour tous
- Revitaliser le centre-ville de Thouars et les centres-bourgs
- Limiter l'étalement urbain

Axe 1.3 : Consolider l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous

- Promouvoir les pratiques sportives et culturelles
- Rapprocher les services publics au plus près des habitants
- Assurer un maillage harmonieux en commerces et services

Axe 1.4 : Favoriser les mobilités

- Soutenir les réseaux de transports collectifs et maintenir la desserte ferroviaire du territoire
- Encourager la pratique des modes actifs
- Optimiser les usages alternatifs de la voiture
- Conforter et sécuriser le réseau routier

2. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET L'INNOVATION

Axe 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial

- Valoriser les potentiels de développement d'activités économiques spécifiques
- Mobiliser le potentiel existant dans les Zones d'activités économiques (ZAE) et les friches
- Permettre l'extension ou l'installation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain existant
- Maintenir ou relocaliser les activités industrielles hors ZAE
- Créer une nouvelle offre foncière en ZAE d'une trentaine d'ha
- Garantir une couverture numérique complète en très haut débit fixe et mobile

Axe 2.2 : Accompagner la diversité de l'activité agricole

- Favoriser de bonnes conditions d'exploitation agricole du territoire
- Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles en appliquant le principe « Eviter, Réduire, Compenser »
- Permettre la pérennité et le développement des sites agricoles
- Accompagner les possibilités de diversification économique des exploitations agricoles

Axe 2.3 : Être le territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

- Maîtriser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Adapter les opérations d'urbanisme aux changements climatiques
- Développer une production locale d'énergie pour répondre aux objectifs énergétiques

Axe 2.4 : Structurer l'offre touristique thouarsaise

- S'appuyer sur les richesses du territoire
- Développer l'offre de loisirs de pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques
- Développer le géotourisme, le tourisme industriel, promouvoir l'agrotourisme, les produits du terroir et les circuits courts
- Accompagner la structuration d'une offre d'hébergement et de restauration diversifiée et de qualité
- Considérer le développement des sites et équipements touristiques et de loisirs, et anticiper de nouvelles implantations

3. PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE EN PÉRÉNISANT SES RICHESSES

Axe 3.1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

- Limiter la consommation des espaces agro-naturels
- Identifier, préserver et remettre en bon état le réseau écologique du territoire
- Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques
- Encourager l'accès à la nature, et notamment aux rivières, aux vallées et leurs coteaux dans le respect des milieux et des usages
- Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés (nature en ville)

Axe 3.2 : Faire vivre les richesses paysagères et patrimoniales du Thouarsais

- Mettre en valeur les richesses du territoire et permettre leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine géologique
- Veiller à la qualité des entrées de villes et des limites urbaines
- Faire évoluer les paysages bâtis dans l'esprit des lieux

Axe 3.3 : Protéger et valoriser les ressources du territoire

- Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface
- Valoriser les carrières en tant que ressource
- Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources

Axe 3.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

Il convient d'indiquer que l'élaboration du PLUi a fait l'objet de réunions régulières avec les Personnes Publiques Associées et les services de l'État.

C/ Bilan de la Concertation et arrêt du projet de PLUi :

Conformément aux articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'Urbanisme, Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi en date du 4 Juin 2019. Cette délibération a rappelé les modalités de concertation tout au long de la procédure, la façon dont elles ont été mises en œuvre et les observations recueillies.

Le dossier de PLUi arrêté a repris les objectifs prévus par l'Article L151-2 du Code de l'Urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale : composé du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues. Il justifie également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, l'environnement, le développement économique, les communications numériques... Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les dessertes...
- Le règlement a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occupations et d'utilisations du sol sur l'ensemble du territoire communautaire. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- Les annexes regroupent des dispositions particulières qui ont des effets sur le droit d'occupations et d'utilisations du sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment des risques et des nuisances et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols.

2/ Les consultations sur le projet arrêté :

A/ Avis des Personnes publiques associées et consultées :

Conformément aux articles L 153-16 et R 153-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été transmis aux personnes publiques pour avis. Celles-ci disposaient pour rendre un avis d'un délai de 3 mois après transmission du projet de PLUi.

47 personnes publiques ont été consultées :

- Personnes Publiques Associées : 5 avis recueillis dont la CDPENAF.
- Personnes Publiques Consultées : 5 avis recueillis.

1 seul avis défavorable a été émis.

Dans ces avis, 4 avis mentionnent un avis favorable avec des réserves.

Seul l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine est défavorable et s'appuie sur une discordance entre une légende et la représentation cartographique.

Ces avis impliquent une modification des documents et l'organisation d'une réunion de validation avec les personnes publiques le 10 décembre 2019.

Pour les personnes publiques n'ayant pas émis d'avis, leur avis est considéré comme favorable.

B/ Avis des communes membres :

Les 24 communes membres de l'EPCI ont également été consultées et disposaient d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis, conformément aux articles L 153-15 et R 153-5 du Code de l'Urbanisme. Quatre communes ont répondu dans les délais et avec des avis favorables ou favorables avec réserves.

Aucune commune n'a émis d'avis défavorable dans le délai imparti.

C/ Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a été consultée par courrier le 7 juin 2019, courrier reçu le 11 juin. L'avis de la MRAe a été émis le 11 septembre 2019. Cet avis émet plusieurs remarques qui nécessitent une évolution du PLUi.

3/ Enquête publique : déroulement, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.

Conformément aux articles L 153-19 et R153-8 du Code de l'Urbanisme et du R123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique s'est déroulée entre le 1er octobre et le 4 novembre 2019 inclus, organisée par arrêté n°2019-04 du Président de la Communauté de Communes en date du 11 septembre 2019 et après désignation du Commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date 26/06/2019.

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité conforme à l'article R123-11 du Code de l'Environnement :

- Insertion dans deux journaux locaux (Courrier de l'Ouest et Nouvelle République) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans la 1ère semaine de tenue.
- Affichage dans chaque mairie de la Communauté de Communes du Thouarsais et au siège de l'EPCI.
- Mise en ligne des documents du PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que mise en place d'une adresse électronique spécifiquement dédiée pour enregistrer les observations.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papiers mis à sa disposition dans les 24 communes et au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais. Il pouvait également envoyer un courrier au Commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'EPCI.

Le Commissaire enquêteur a tenu 11 permanences où il a accueilli le public sur des créneaux de 3 heures consécutives, à des horaires et des jours variables, permettant un accès facilité à l'enquête.

Au total, 94 observations, interrogations et remarques du public ont été reçues. 48 observations ont été reçues sur les registres d'enquête, 15 courriers ont été reçus au siège de l'enquête et 31 courriers ont été transmis sur le site dédié.

4/ Présentation du Projet de PLUi prêt à être approuvé :

Suite aux réserves et recommandations des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées, ainsi qu'à l'enquête publique, plusieurs éléments du PLUi ont été modifiés et validés lors d'une réunion PPA le 10 décembre 2019 et lors de la conférence des Maires qui s'est déroulée le 8 janvier 2020.

Ces remarques concernent plusieurs thèmes, repris précisément dans le tableau de synthèse joint en annexe de la présente délibération.

- l'agriculture ;
- la consommation foncière y compris l'incidence de certaines activités sur l'espace agricole tel que les carrières ;
- la constructibilité ;
- l'habitat ;
- l'économie et le développement des activités ;
- l'environnement ;
- les éoliennes et le développement des énergies renouvelables ;
- etc.

Toutes ces remarques ont été analysées et prises en compte dans la mesure du possible. La Communauté de Communes du Thouarsais a analysé chacune des réserves et recommandations au prisme de deux objectifs : garantir l'équité entre les situations et une cohérence d'ensemble, ainsi que garantir le respect de l'économie générale du PLUi.

Une réponse est apportée dans le tableau, joint en annexe, afin de prendre en compte les modifications.

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi arrêté procèdent toutes des avis des personnes publiques qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mais amènent un certain nombre de précisions.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces remarques,

Considérant que le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) n'est pas modifié,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été présenté et transmis aux élus est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-21 et suivants, et R153-20 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019,
Vu le Plan d'Occupation des Sols d'Argenton-l'Église approuvé le 27/03/1995 et ses évolutions,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouillé-Loretz approuvé en date du 28/10/2011 et ses évolutions,
Vu la carte communale de Brion-Près-Thouet approuvée par délibération en date du 28 septembre 2006 et par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cersay approuvé en date du 02 février 2016,
Vu la carte communale de Massais approuvée par délibération en date du 22 janvier 2007 et par arrêté préfectoral en date du 6 février 2007,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Varent approuvé le 28/08/2001 et ses évolutions,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-De-Sanzay approuvé le 31 mars 2007,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Généroux approuvé le 16/01/1989,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé le 20/07/2006, et ses évolutions,

Vu la délibération du 3 février 2015 du Conseil Communautaire relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre des 33 communes,
Vu la conférence des Maires du 1^{er} avril 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes,
Vu la délibération du 15 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à la définition de la concertation du PLUi de la CCT.
Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Conseil Communautaire relative à la définition de la gouvernance et à la composition du comité de pilotage,
Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Conseil Communautaire relative à la définition des modalités de collaboration,
Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'évaluation environnementale,
Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'inventaire des zones humides,
Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'étude trame verte et bleue,
Vu la délibération du 5 juillet 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'étude trame verte et bleue,
Vu la délibération du 5 juillet 2016 du Conseil Communautaire relative à l'application du décret de modernisation du contenu du PLUi,
Vu la délibération du 6 septembre 2016 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais entre les mois de mai et juin 2017, débattant des orientations générales du PADD,
Vu la conférence des Maires du 20 juin 2017 concernant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Conseil Communautaire relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération du 6 mars 2018 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,
Vu la conférence des Maires du 15 novembre 2018 concernant les évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation des OAP thématiques,
Vu la délibération du 22 janvier 2019 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais entre les mois de novembre et décembre 2018, débattant des orientations générales du PADD,
Vu la délibération du 5 février 2019 du Conseil Communautaire relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la conférence des Maires du 21 Mai 2019 concernant l'arrêt du PLUi.

Vu la délibération du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi en date du 4 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant les modalités de participation et le règlement de la conférence intercommunale des Maires en date du 4 juin 2019,

Vu la conférence des Maires du 9 juillet 2019 concernant l'avis émis par la CDPENAF sur le PLUi.

Vu la délibération du Bureau Communautaire concernant les tarifs de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique relative au PLUi en date du 24 septembre 2019,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 08 janvier 2020 concernant le bilan de l'enquête publique et l'approbation du PLUi,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi,

Vu le PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi engagée par le Conseil Communautaire le 3 février 2015 porte sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en association avec les PPA et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que les communes membres de la CCT,

Considérant que le PLUi comprend les pièces suivantes présentées en annexe de la délibération :

- Un rapport de présentation ;
- Un PADD ;
- Un règlement écrit et des documents graphiques ;
- Des OAP ;
- Des annexes ;

Considérant que les orientations du PADD sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement du PLUi ;

Considérant que les observations émises par les PPA et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUi des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUi, ni les orientations du PADD (l'ensemble des modifications sont listées dans le tableau de réponse) ;

Considérant que le PLUi tel que présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'acter que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les mairies membres, durant un mois ; et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- D'acter que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture du public à la Communauté de Communes du Thouarsais et sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- De préciser que conformément au L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité compétente de l'Etat compte tenu que le territoire est couvert par un SCOT.
- De rappeler que conformément au R 153-22, la publication du PLUi s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme.
- D'ajouter que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés :
 - Au Préfet des Deux-Sèvres,
 - Aux maires des 24 communes.
- D'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-02-04-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains cas mentionnés à l'article L 421-22 du Code de l'urbanisme.

L'article R 421-12 indique :

«Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.»

Dans le cadre de son élaboration, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit d'améliorer le cadre de vie des habitants. Pour cela, le règlement prévoit des dispositions particulières concernant l'édification des clôtures, dont il convient de s'assurer de leur respect. Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage. Il convient de réglementer cet ouvrage, d'autant qu'il est immédiatement perceptible de la voie publique et est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Dans le cadre de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Thouarsais décide de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-12d) relatif à l'édification des clôtures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence de collaboration des Maires en date du 8 Janvier 2020,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à l'édification d'une clôture et afin d'éviter la multiplication des projets non conformes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communautaire.
- De transmettre la présente délibération à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- De notifier la présente délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes des Deux Sèvres et à la CAPEB et la FFB des Deux sèvres.
- D'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

V.1.2020-02-04-AT03 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci énonce : « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre [...] en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de DPU ».

La Communauté de Communes du Thouarsais est devenue automatiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ce transfert de compétence emporte compétence pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain, en application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain peut être instauré, en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un PLU approuvé ainsi que dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Le DPU s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU intercommunal.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme Rénové ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais et notamment la compétence aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 4 février 2020 ;

Considérant que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de PLU entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice du droit de préemption ;

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées et à urbaniser. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-9 du code général des collectivités territorial, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal peut, par délégation de son organe délibérant être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, le droit de préemption ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- De donner délégation au Président pour exercer, au nom de la Communauté de Communes, le Droit de Préemption Urbain ;
- De donner délégation au Président pour déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes pour des opérations d'intérêt communal ;
- D'acter que, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des 24 communes membres pendant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- D'acter que, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées ;
- D'acter que, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, le Président adressera une copie de la présente :
 - Au Directeur Départemental ou, le cas échéant, Régional des Finances Publiques ;
 - A la chambre départementale des notaires ;
 - Au barreau des Deux-Sèvres ;
 - Au greffe du tribunal de Grande Instance de Niort ;

- D'adresser la présente délibération au Préfet des Deux-Sèvres ;
- D'acter que, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert dans chaque commune membre et consultable par toute personne.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-02-04-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 478 APPARTENANT AUX CONSORTS DELESTRE – SERVICE BEEN.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération en date du 9 janvier 2018, la Communauté de Communes du Thouarsais a entériné l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°478 située sur la Commune de Sainte-Radegonde/Thouars dans la vallée du Pressoir (Les Coteaux de Grande Gour) pour un montant de 1 200€/hectare (hors frais d'acte) soit 141€ pour une superficie de 11a75ca et appartenant à :

- Messieurs François et Pierre DELESTRE,
- Madame Marie-Catherine BOURCY,
- Madame Anne-Marie BAGUENIER-DESORMEAUX.

Madame Marie-Catherine BOURCY est décédée avant la signature de l'acte.

Les 30/11/2019, 10/12/2019, 18/12/2019, 26/11/2019, 2/12/2019, 12/12/2019, 5/12/2019, 28/11/2019, 2/12/2019, les nouveaux propriétaires : Messieurs François et Pierre DELESTRE, Madame Anne-Marie BAGUENIER-DESORMEAUX, Messieurs Franck, Benoit et Guillaume BOURCY, Mesdames Anne-Laure, Marie et Agnès BOURCY ont fait savoir qu'ils acceptaient de vendre à la Communauté de Communes du Thouarsais la parcelle cadastrée section AE n°478 d'une superficie de 11a75ca dont ils sont copropriétaires au prix de 1 200€TTC/hectare, en faisant parvenir à la collectivité des promesses de vente dûment datées et signées.

Par ailleurs, le notaire en charge de la succession de Madame BOURCY a bien demandé une attestation de propriété. Cependant, cette dernière ne mentionne pas la parcelle AE n°478 revenant à la succession.

Il convient donc, préalablement à l'acquisition de demander une attestation complémentaire engageant des frais supplémentaires. Vu le prix de vente de la parcelle, les nouveaux propriétaires ne souhaitent pas payer ces frais.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité » du 15 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la parcelle cadastrée section AE n°478 appartenant aux nouveaux copropriétaires nommés ci-dessus au prix de **1 200€/hectare**,
- de prendre en charge les frais relevant de l'attestation de propriété complémentaire ainsi que tous les autres frais se rapportant à l'acquisition de la parcelle AE 478,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-02-04-AT05 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, et en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sauf cas particuliers stipulés à l'article L.422-2.

Conformément au b) des articles R.410-5 et R.423-15 de ce même code, l'autorité compétente, peut, sous son autorité, charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 4 février 2020 couvre la totalité du territoire de la Communauté de communes du Thouarsais.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) a mis fin, à compter du 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour les communes appartenant à une communauté comprenant plus de 10 000 habitants.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Thouarsais, qui a créé un service Application du droit des Sols, propose de se charger des actes d'instruction sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Maire de chacune des communes membres peut confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme aux services de la Communauté de Communes. La mise à disposition de ces services est prévue par voie conventionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal en date du 4 février 2020,

Considérant que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers communautaires de permettre la mise à disposition des services de l'intercommunalité pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols à chacune des communes membres ;

Considérant qu'afin de clarifier le rôle de chacun dans l'instruction de ces actes et autorisations, une convention sera rédigée et signée avec les communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service ;

Considérant la convention ayant pour objectif de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à la mise à disposition d'espaces de bureaux, ainsi que les conditions d'optimisation d'un secrétariat partagé, dans le cadre d'un guichet unique urbanisme, établie avec la Commune de Thouars et signée en date du 12/03/2018 ;

Considérant qu'une convention spécifique sera établie avec la commune de Thouars, pour la mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant que ces dispositions conventionnelles remplaceront toutes celles précédemment établies entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes, pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des Sols ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver que la Communauté de Communes du Thouarsais assure l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols pour l'ensemble des communes membres dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'urbanisme intercommunal, à l'exception de celle des certificats d'urbanisme d'information assurée par l'autorité compétente en mairie ;
- d'approuver les dispositions de la convention à mettre en place avec les mairies, jointe en annexe ;
- d'approuver les dispositions de la convention particulière à mettre en place avec la mairie de Thouars, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les conventions établies avec les communes, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-02-04-AT06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - RECTIFICATIF CONCERNANT LA CESSION DE PARCELLES SITUÉES DANS LE SECTEUR DE LA FONTAINE A MONTAIS A THOUARS - SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Lors du Conseil Communautaire du 3 décembre 2019, la Communauté de Communes du Thouarsais a entériné la vente de parcelles, situées à la Fontaine à Montais, à la ville de Thouars qui souhaite, à moyen terme, mettre en œuvre une opération d'aménagement en termes d'habitat sur cet espace. Il s'avère que la parcelle AC n°200

d'une superficie de 48 m² ne fait pas partie de la vente. Il convient donc de revoir la superficie totale des parcelles et le prix global. Le prix de 7,50€ HT le m² reste inchangé.

Les éléments de la cession s'établissent donc ainsi :

Nom et adresse de l'acquéreur : Commune de Thouars 14 place Saint-Laon 79100 THOUARS

Sections et n° des parcelles :

- La partie « g » provenant de la division de la parcelle cadastrée AC n°252 située rue Jean Giraudoux à Thouars pour une superficie de 4 422 m². La section et le numéro seront définis ultérieurement.
- La parcelle cadastrée AC n°50 située à La Croix Thibault à Thouars pour une superficie de 796 m².
- La parcelle cadastrée AC n°227 située 12 rue Alphonse Daudet à Thouars pour une superficie de 4 220 m².
- La parcelle cadastrée AC n°203 située à La Croix Thibault à Thouars pour une superficie de 1 121 m².
- La parcelle cadastrée AC n°223 située rue Alphonse Daudet à Thouars pour une superficie de 76 m².

Superficie totale des parcelles : 10 635 m²

Prix de cession : 7,50€/m²

Prix HT de cession : 79 762,50€ HT

Prix TTC de cession : 95 715€ TTC

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Thouars et les frais de bornage à la charge de la CCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner la vente des parcelles indiquées comme proposée ci-dessus, au profit de la Ville de Thouars,
- de désigner M^e PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2019-02-04-E01 – ENERGIE - RENOUELEMENT DES ADHESIONS À AMORCE, CLER (RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE), AREC, CIRENA ET NOUVELLES ADHESIONS À SOLTENA ET CRER.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises œuvrant en matière de déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux sur les thématiques énergie et déchets. Les collectivités locales peuvent compter sur l'expertise d'AMORCE pour disposer d'informations et d'outils d'aide à la décision.

Le CLER, réseau national pour la transition énergétique porté par une association loi 1901, regroupe plus de 200 professionnels de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Ses missions principales sont l'animation des réseaux thématiques dont TePOS, l'accompagnement de la transition énergétique dans les territoires, le soutien à la formation et l'emploi et la diffusion des informations sur l'énergie.

AMORCE et le CLER ont aussi pour rôle de porter la voix des territoires au niveau des instances nationales et européennes.

L'AREC, ou Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat, accompagne la mise en place de politiques de prise en compte de l'environnement en Nouvelle-Aquitaine, par une activité d'observation et de suivi dans trois domaines d'actions : l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, les ressources de biomasse, les déchets (prévention, production, tri, recyclage, valorisation et élimination). Les données de l'AREC permettent à la collectivité de suivre les évolutions chiffrées et donc d'évaluer les actions mises en œuvre.

Le CIRENA, Citoyens en Réseau pour des Energies renouvelables en Nouvelle Aquitaine. Ce réseau aide à l'émergence de projets citoyens sur les énergies renouvelables et les accompagne en apportant une veille réglementaire, de l'animation de réseau, au montage de projet etc. Le CIRENA appui l'émergence de projet d'énergies renouvelables citoyens sur le territoire depuis 2019.

Par ailleurs, il est proposé que la Communauté de Communes adhère à deux nouvelles associations :

- Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association assurant la promotion des projets d'énergies renouvelables auprès des acteurs locaux.
- SOLution pour la Transition Ecologique en Nouvelle Aquitaine (SOLTENA) qui est l'association née de la fusion du Pôle des Eco-Industries, partenaire privilégié de la CCT dans la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale Inter'Actions Thouarsaises et d'Aquitaine Croissance Verte, réseau d'entreprises développant des solutions technologiques en faveur de la transition. La CCT collabore avec ces deux structures dans le cadre de sa dynamique de développement économique orientée vers la performance environnementale. Afin de poursuivre ce partenariat, il est donc proposé d'adhérer à SOLTENA pour l'année 2020.

L'adhésion à ces associations implique des cotisations calculées en fonction du nombre d'habitants. Selon le dernier recensement INSEE, le territoire compte 35 944 habitants. Ainsi :

- Pour **AMORCE**, la Communauté de Communes du Thouarsais adhère pour deux thématiques : Déchets Ménagers et Energie. Cette adhésion permet de recevoir une lettre d'information bimensuelle et de pouvoir solliciter les experts de l'association. Ainsi, la cotisation pour l'année 2020 sera prise en charge par les deux services concernés et s'élèvera à **423,17 €** chacun.
- L'adhésion au **CLER** est prise en charge par le service Energie Climat. Elle comprend l'abonnement à la revue CLER Infos, la participation aux réseaux TePOS (Territoire à Energie Positive) et au réseau RAPPEL (Acteurs contre la Précarité Energétique dans le Logement). L'adhésion pour l'année 2020 s'élève à **287,55€**.
- L'adhésion à l'**AREC** est prise en charge par les services Déchets Ménagers et Energie Climat. L'adhésion pour l'année 2020 s'élève à **500 €** pour chacun des services.
- L'adhésion au réseau **CIRENA** est pris en charge par le service Energie-Climat. Elle permet de bénéficier de formations à tarifs réduits, un accompagnement personnalisé et la mise à disposition d'outils méthodologiques, etc. En adhérant à CIRENA, la Communauté de Communes est automatiquement adhérente de l'association Energie Partagée et permet l'accompagnement du collectif de citoyens formés en 2019 dans leur projet de création d'une société citoyenne. L'adhésion pour l'année 2020 s'élève à **718,88 €**.
- L'adhésion au **CRER** sera également prise en charge par le service Energie Climat. Dans le cadre de cette adhésion, la CCT pourra bénéficier d'études préalables pour l'installation d'énergies renouvelables sur son patrimoine et de conseils pour poursuivre la dynamique TEPOS. L'adhésion pour l'année 2020 s'élève à **500 €**.
- L'adhésion à **SOLTENA** sera prise en charge par le service Energie Climat dans le cadre de la démarche Inter'Actions. Elle permettra de diffuser l'identité du territoire auprès d'acteurs économiques régionaux, d'organiser localement des temps de réseaux professionnels qui contribueront aux entreprises du territoire. L'adhésion pour l'année 2020 s'élève à **600 €**.

Les différentes cotisations ont été inscrites au budget 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'association **AMORCE** au titre des thématiques Déchets Ménagers et Energie,
- De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au **CLER** - Réseau pour la transition énergétique, à l'**AREC** et au **CIRENA**,
- D'adhérer au **CRER** et à **SOLTENA**,
- De désigner le Président, en tant que représentant de la collectivité au sein des diverses instances ainsi que les Vice-présidents aux Déchets Ménagers et au Développement Durable en tant que suppléants,
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à ces adhésions.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h45.